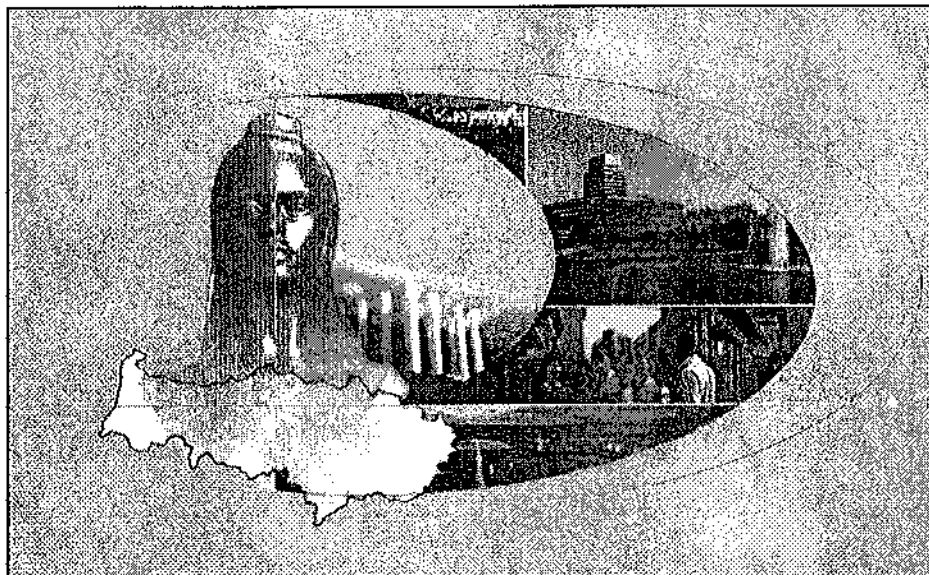


ISSN : 0763-7896



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ÉTAT



DANS LE VAL D'OISE

Date de publication : 23 juillet 2009 - N° 24 - Juillet 2009

RAAE consultable sur le site internet de la Préfecture du Val d'Oise :

<http://www.val-doise.pref.gouv.fr>

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT DANS LE VAL D'OISE

Juillet 2009 - n° 24 du 23 juillet 2009
publié le 23 juillet 2009

Préfecture du Val d'Oise
Direction du Pilotage de l'Action Interministérielle
Bureau de la Coordination Interministérielle
Avenue Bernard Hirsch
95010 CERGY-PONTOISE

☎ 01 34 20 29 39

✉ 01 34 24 06 87

mél : courrier@val-doise.pref.gouv.fr

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture et sous-préfectures
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : www.val-doise.pref.gouv.fr

DIRECTION DU PILOTAGE DE L'ACTION INTERMINISTERIELLE

Bureau de la coordination interministérielle

- Arrêté n° 09-034 en date du 20 Juillet 2009 donnant délégation de signature à M. Michel BAJARD, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise par intérim à compter du 1er août 2009 001
- Arrêté n° 09-035 en date du 20 Juillet 2009 donnant délégation de signature à M. Michel BAJARD, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise par intérim à compter du 1er août 2009 pour l'exécution des fonctions d'ordonnateur secondaire 020
- Arrêté n° 09-036 en date du 20 Juillet 2009 habilitant M. Michel BAJARD, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture par intérim à compter du 1er août 2009 à représenter le préfet du Val d'Oise auprès des juridictions pénales, civiles et administratives 026
- Arrêté n° 09-037 en date du 20 Juillet 2009 habilitant M. Michel BAJARD, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise par intérim à compter du 1er août 2009 à représenter le préfet du Val d'Oise en tant que commissaire du gouvernement au sein des conseils d'administration des offices publics de l'habitat 028
- Arrêté n° 09-038 en date du 20 Juillet 2009 donnant délégation de signature à M. Michel BAJARD, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise par intérim à compter du 1er août 2009 pour les conventions relatives aux prêts destinés aux formations à la conduite de véhicules et à la sécurité routière 030
- Arrêté n° 09-039 en date du 20 Juillet 2009 donnant délégation de signature à M. Michel BAJARD, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise par intérim à compter du 1er août 2009 pour la redevance d'archéologie préventive 032
- Arrêté n° 09-040 en date du 20 Juillet 2009 donnant délégation de signature à M. Michel BAJARD, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise par intérim à compter du 1er août 2009, à l'effet de signer les ordres de maintien dans l'emploi 034
- Arrêté n° 09-041 en date du 20 Juillet 2009 donnant délégation de signature à M. Michel BAJARD, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise par intérim à compter du 1er août 2009 pour mettre en oeuvre les procédures de passation et d'exécution des marchés et signer les marchés 036
- Arrêté n° 09-042 en date du 20 Juillet 2009 donnant délégation de signature à M. Michel BAJARD, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise par intérim à compter du 1er août 2009 pour la gestion globale du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) 038
- Arrêté n° 09-043 en date du 20 Juillet 2009 donnant délégation de signature à M. Michel BAJARD, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise par intérim à compter du 1er août 2009 pour l'attribution de la NBI 040
- Arrêté n° 09-044 en date du 20 Juillet 2009 donnant délégation de signature à M. Michel BAJARD, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise par intérim à compter du 1er août 2009 relative à la procédure d'engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie d'appui territorial 042

Arrêté n° 09-045 en date du 20 Juillet 2009 donnant délégation de signature à M. Michel BAJARD, 045
directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise par intérim à compter du 1er
août 2009 pour la gestion du compte de commerce n° 908

Arrêté n° 09-046 en date du 20 Juillet 2009 donnant délégation de signature à M. Henri d'ABZAC, 048
sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles

Arrêté n° 09-047 en date du 20 Juillet 2009 donnant délégation de signature à Mme Aimée DUBOS, 053
sous-préfète de l'arrondissement d'Argenteuil

Arrêté n° 09-048 en date du 20 Juillet 2009 donnant délégation de signature à Mme Michèle LANZA, 058
attachée principale, secrétaire générale de la sous-préfecture de Pontoise

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU PILOTAGE
DE L'ACTION
INTERMINISTÉRIELLE

Bureau de la Coordination
Interministérielle

ARRETE n° 09 - 034 donnant délégation de signature à **M. Michel BAJARD**, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise par intérim à compter du 1^{er} août 2009

Le préfet du Val d'Oise

**Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code de l'urbanisme ;
- VU le code de la construction et de l'habitation ;
- VU le code de la route ;
- VU le code du domaine de l'Etat ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU le code rural ;
- VU le code forestier ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement,
- VU le décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports ;
- VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de

travail dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics et notamment son article 5 ;

VU le décret n° 2006-1740 du 23 décembre 2006 relatif à la fusion des directions départementales de l'équipement et des directions départementales de l'agriculture et de la forêt dans les départements de l'Ariège, de l'Aube, du Cher, de Loir-et-Cher, du Lot, des Yvelines, du Territoire de Belfort et du Val d'Oise ;

VU le décret du 9 juillet 2007 nommant M. Paul-Henri TROLLÉ en qualité de préfet du Val d'Oise ;

VU l'arrêté ministériel du 28 mars 1985 et la circulaire n° 281/ET/C/3551 du 10 mai 1988, relatifs au certificat délivré aux entreprises de travaux publics et de bâtiment soumises aux obligations de défense ;

VU l'arrêté ministériel du 8 décembre 1991 modifiant l'arrêté du 4 avril 1990 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels des services extérieurs du ministère de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme ;

VU l'arrêté ministériel du 20 juin 2003 attribuant à certains services déconcentrés de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer une compétence interdépartementale dans les domaines des remontées mécaniques et des transports guidés ;

VU l'arrêté interministériel en date du 8 juillet 2009 nommant Monsieur Michel BAJARD, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise par intérim à compter du 1^{er} août 2009 en remplacement de Monsieur Jean REBUFFEL appelé à d'autres fonctions ;

VU l'instruction ministérielle du 26 juillet 2001 sur la réduction du temps de travail et son aménagement au ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

VU le règlement intérieur relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail (décision du 21 décembre 2001) modifié par celui du 21 juin 2007.

VU l'arrêté préfectoral n° 07-004 du 2 janvier 2007 modifié portant organisation de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Michel BAJARD, Chef de mission de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise par intérim, à l'effet de signer les actes, documents et décisions énumérés ci-après :

1. ADMINISTRATION GENERALE

1.1 - PERSONNEL

1.1.1. Les pouvoirs de gestion désignés ci-dessous à l'égard :

- des fonctionnaires, stagiaires, agents non-titulaires de l'Etat et des ouvriers des parcs et ateliers, pris en application des directives générales du 2 décembre 1969 et 29 avril 1970, de la décision du 14

mai 1973 et de la circulaire n° 69-200 du 12 juin 1969 modifiée dont les dispositions en matière de déconcentration de pouvoirs de gestion continuent à s'appliquer,

- des fonctionnaires relevant de l'ITT et du SDA 95 et des inspecteurs et délégués du permis de conduire et de la sécurité routière conformément à la circulaire n° 2001-74 du 29 octobre 2001.

1.1.1.1. Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel ou à mi-temps à visée thérapeutique et décisions de réintégration (décrets n° 84-959 du 25 octobre 1984, n° 82-654 du 20 juillet 1982 et n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié).

1.1.1.2. Octroi des autorisations d'accomplir une activité à mi-temps dans le cadre de la cessation progressive d'activité par les personnels de catégorie C, contrôleurs et OPA (ordonnance n° 82-297 du 31 mars 1982 modifiée).

1.1.1.3. Octroi du congé pour naissance d'un enfant institué par la loi du 18 mai 1948 et du congé de paternité institué par la loi n° 2001-1246 du 21 décembre 2001, article 55.

1.1.1.4. Octroi des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique prévues aux articles 12 et suivants du décret n° 82-447 du 28 mai 1982, modifié par le décret n° 84.954 du 25 octobre 1984.

1.1.1.5. Octroi des autorisations spéciales d'absence prévues au chapitre III alinéa 1.1, 1.2, 2.1 et 2.3 de l'instruction n° 7 du 23 mars 1950 prise pour l'application du statut de la Fonction Publique, d'une part pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels, et d'autre part pour les événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse.

1.1.1.6. Octroi des congés annuels et des congés de maladie "ordinaires", des congés pour maternité ou adoption, des congés pour formation syndicale et des congés pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation et le perfectionnement de cadres et animateurs (alinéas 1, 2, 5, 7 et 8 de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984).

1.1.1.7. Octroi des congés attribués en application de l'article 42 de la loi du 19 mars 1948 relative aux congés à plein traitement susceptibles d'être accordés aux fonctionnaires réformés de guerre et en application des 3^e et 4^e alinéas de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984, relatifs aux congés occasionnés par un accident de service, aux congés de longue maladie et aux congés de longue durée.

1.1.1.8. Octroi aux agents non titulaires de l'Etat des congés annuels, des congés pour formation syndicale, des congés en vue de favoriser la formation de cadres et animateurs pour la jeunesse, des congés de maladie ordinaire, des congés occasionnés par un accident de travail ou une maladie professionnelle, des congés de maternité ou d'adoption, des congés pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire (articles 10, 11 & 1 et 2, 12, 14, 15, 26 & 2, du décret du 17 janvier 1986).

1.1.1.9. Octroi aux agents non-titulaires des congés de grave maladie et congés de maladie sans traitement (articles 13, 16 et 17 & 2 du décret du 17 janvier 1986).

1.1.1.10. Octroi des congés de maladie "ordinaires" étendus aux stagiaires par la circulaire FP n° 1268 bis du 8 décembre 1976, relative aux droits à congés de maladie des stagiaires, des congés de longue maladie et de longue durée.

1.1.1.11. Décision de réintégration des fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires :

- au terme d'un congé de longue durée ou de grave maladie lorsque la réintégration a lieu dans le service d'origine,
- en mi-temps thérapeutique après congé de longue maladie et de longue durée,
- au terme d'un congé de longue maladie lorsque la réaffectation a lieu dans le service d'origine.

1.1.1.12. Affectation à un poste de travail des fonctionnaires énumérés ci-après, après consultation des instances paritaires locales ou nationales :

- tous les fonctionnaires des catégories B et C,
- tous les fonctionnaires suivants de la catégorie A : attachés administratifs ou assimilés, ingénieurs des travaux publics de l'Etat,
- tous les agents non titulaires de l'Etat.

1.1.1.13. Octroi de disponibilité des fonctionnaires en application des articles 43 et 47 du décret n° 85.896 du 16 septembre 1985, prévue :

- à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie,
- pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave,
- pour élever un enfant âgé de moins de huit ans,
- pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne,
- pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire,
- pour accompagnement d'une personne en fin de vie.

1.1.1.14. Octroi aux fonctionnaires du congé parental (article 54 de la loi du 11 janvier 1984 modifiée).

1.1.1.15. Octroi aux agents non-titulaires des congés parentaux, des congés pour élever un enfant de moins de huit ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus, des congés au titre de la loi sur la famille, et également pour accompagner une personne en fin de vie.

1.1.1.16. Octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés sans traitement et du congé postnatal (articles 6 et 13-1 du décret du 13 septembre 1949 modifié).

1.1.1.17. Octroi des congés pour la participation à la journée d'appel de préparation à la défense ou l'accomplissement d'une période d'instruction militaire (articles L 114-2 et L 111-3 du code du service national de la loi n° 97-1019 du 29 octobre 1997).

1.1.1.18. Octroi du congé de fin d'activité pour les personnels de catégorie C, OPA et contrôleurs des TPE (loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996 et décrets n° 96-1232 et 96-1233 du 27 décembre 1996 et décret n° 97-498 du 16 mai 1997).

1.1.1.19. Décision de réintégration après accomplissement du service national, sauf pour les ingénieurs des travaux publics de l'Etat.

1.1.1.20. Nomination et gestion des contrôleurs des travaux publics de l'Etat.

1.1.1.21. Gestion des contrôleurs principaux des travaux publics de l'Etat, sauf pour les actes nécessitant la saisine de la commission administrative centrale.

1.1.1.22. Nomination et gestion des agents du corps des agents d'exploitation des travaux publics de l'Etat et du corps des chefs d'équipe des TPE.

1.1.1.23. Notation, avancement d'échelon et mutation des contrôleurs des travaux publics de l'Etat (arrêté du 18 octobre 1988).

1.1.1.24. Nomination, avancement et mutation des ouvriers des parcs et ateliers.

1.1.1.25. Concession de logement (arrêté du 13 mars 1957).

1.1.1.26. Octroi du congé de formation.

1.1.1.27. Octroi des jours de réduction du temps de travail et de récupération.

1.1.2. Les pouvoirs de gestion visés à l'arrêté du 4 avril 1990 sont délégués pour les personnels des catégories C et D visés à l'article 2.1 du décret du 6 mars 1986 modifié.

1.1.3. Les pouvoirs de gestion visés à l'article 1er de l'arrêté du 26 octobre 2006 en ce qui concerne la mise à disposition de droit prévue à l'article 105 de la loi du 13 août 2004 sont subdélégués pour les fonctionnaires et les agents non titulaires mentionnés aux articles 2 et 2.1 du décret susvisé du 6 mars 1986 modifié.

1.2 - RESPONSABILITE CIVILE

• Règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers et rejet des demandes d'indemnisation non fondées.

• Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'Etat du fait d'accidents de circulation (arrêté du 30 mai 1952).

1.3 - GESTION DU PATRIMOINE, MOBILIER, MATERIEL ET IMMOBILIER DU SERVICE

Tous actes, documents, correspondances, pièces administratives et décisions, à l'exception des contrats de location, d'acquisition de locaux ou d'immeubles.

2. ROUTES ET CIRCULATION ROUTIERE

2.1 - GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE ROUTIER PUBLIC

2.1.1. Approbation d'opérations domaniales : approbation, dans la limite des dépenses autorisées des dépenses concernant les opérations domaniales dont la nomenclature figure à l'article 1 de l'arrêté du août 1948 modifié.

2.1.2. Acquisitions foncières et expropriations par l'Etat : tous les actes et documents incombant à l'expropriant, relatifs à l'expropriation pour cause d'utilité publique, à l'exclusion des arrêtés de mise à l'enquête, de déclaration d'utilité publique et de cessibilité (décrets n° 77.392 et n° 77.393 du 28 mars 1977).

2.1.3. Actes et documents relatifs aux acquisitions sur la base de l'article L 123-9 du code de l'urbanisme.

2.1.4. Remise à l'administration des domaines des terrains devenus inutiles au service, dans les conditions fixées par l'alinéa f de l'article 2 dudit arrêté (adhésion de l'inspecteur général).

2.1.5. Reconnaissance des limites du domaine public routier national.

2.1.6. Protocole relatif à un transfert de gestion au profit d'un autre service de l'Etat ou d'un établissement public de l'Etat.

2.2 - GESTION DU DOMAINE PRIVE

2.2.1. Signature des conventions d'occupation à titre précaire des immeubles acquis dans le cadre de projets routiers.

2.2.2. Remise au domaine des biens immobiliers constituant des excédents de projets réalisés ou de biens immobiliers acquis pour des projets abandonnés.

2.3 - POLICE DE LA CIRCULATION

2.3.1. Autorisations individuelles de transports exceptionnels relatives aux véhicules non conformes aux normes du code de la route (articles R 433-1 à R 433-6).

Pour le réseau routier national

2.3.2. Décisions d'agrément ou de retraits d'agrément des dépanneurs fouriéristes (arrêté préfectoral du 19 mai 2003 constituant la commission départementale d'agrément des dépanneurs fouriéristes).

2.3.3. Arrêtés interdisant ou réglementant la circulation à l'occasion de chantier.

Pour le réseau des Routes à Grande Circulation (RGC) hors réseau national

2.3.4. Arrêtés réglementant hors et en agglomération la circulation aux intersections par une signalisation spéciale ou par feux tricolores à l'occasion de chantier (article R 411-7 du code de la route).

2.3.5. Arrêtés réglementant en agglomération la vitesse maximum autorisée à l'occasion de chantier (article R 411-4 et R 413-3 du code de la route).

2.3.6. Arrêtés réglementant en agglomération la circulation sur les ponts (article 422.4 du code de la route).

2.3.7. Avis portant sur toute mesure de police de circulation, en et hors agglomération autre que celle définie au 2.3.4, 2.3.5 et 2.3.6 (article R 411-8 du code de la route).

3. VOIES NAVIGABLES

Cours d'eau non domaniaux :

- police et conservation des eaux (code rural, art. 103 à 113),
- curage, élargissement et redressement (code rural, articles 114 à 122).

4. CONSTRUCTIONS

4.1 - LOGEMENT

4.1.1 - PRIMES ET PRETS EN ACCESSION A LA PROPRIÉTÉ

4.1.1.1. Primes à la construction : décisions de transfert, de suspension et d'annulation des primes (articles R.311.17 à R.311.22 et R.311.30 à R.311.34 du code de la construction et de l'habitation).

4.1.1.2. Prêts pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements en accession à la propriété - secteur diffus et groupé :

- Décisions d'octroi prévues à l'article R 331.44 dans les conditions énoncées par les articles R 331.35 à R 331.56 du code de la construction et de l'habitation : secteur diffus ; secteur groupé ;
- Autorisations de mise en location (article R 331.41),
- Prorogation de délai concernant les travaux (article R 331.47),
- Décisions de préfinancement prévu à l'article R 331.57, ainsi que décisions de transfert et de maintien (article R 331.59),
- Décisions d'octroi prévues à l'article R 331.59.2 dans les conditions énoncées par les articles R 331.59.1 à R 331.59.7 (P.A.P. locatif),
- Décisions d'octroi prévues aux articles R 331.59.8 et R 331.59.13, ainsi que décisions de transfert prévues à l'article R 331.59.14 dans les conditions énoncées par les articles R 331.59.8 à R 331.59.17 (location-accession).

4.1.2 - SUBVENTION ET PRETS POUR LA CONSTRUCTION, L'ACQUISITION ET L'AMELIORATION DE LOGEMENTS LOCATIFS AIDES

4.1.2.1 - Décisions de subventions prévues aux articles R. 331-3 et R. 331-6 pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs aidés dans les conditions énoncées dans les articles R. 331-1 à R. 331-28 du CCH (titre III, chapitre unique, section I, et tous textes pris en application), et toutes décisions de dérogation, notamment :

- prorogation du délai pour le démarrage et la réalisation des travaux (article R. 331-7) ;
- décisions de majoration des taux de subvention (article R. 331-15) ;
- décisions de majoration des taux et montants de subvention (article R. 381-2).

4.1.2.2 - Décisions d'agréments ou de subventions en vue de l'obtention des prêts prévus aux articles R. 331-17 à R. 331-23 pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs aidés, notamment en vue de l'obtention du « prêt locatif social » mis en place par le décret n° 2001-207 du 6 mars 2001, et toutes dérogations.

4.1.2.3 - Décisions de subventions prévues aux articles R. 331-24 et R. 331-25 pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs aidés dans les conditions des dispositions relatives au foncier et à l'acquisition d'immeubles (titre III, chapitre unique, section I, et tous textes pris en application), et toutes décisions de dérogation, notamment :

- décisions de dérogations spécifiques à l'Ile-de-France : déplafonnement du montant de la subvention foncière prévue au II de l'article R. 331-24 (article R. 381-2).

4.1.2.4 - Décisions de subventions prévues à l'article R. 381-4 : subventions spécifiques aux logements locatifs sociaux en Ile-de-France (titre VIII, chapitre unique, section II, et tous textes pris en application), et toutes décisions de dérogation.

4.1.2.5 - Financement des opérations sur la ligne d'urgence : décisions de subventions prévues dans le cadre de la circulaire n° 2000-16/UHC/IUH/6 du 9 mars 2000 relative aux opérations financées sur la ligne d'urgence, dans les conditions prévues par le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissements, et de tous textes pris en application, et toutes décisions de dérogations, notamment :

- dérogation dans la limite de 50% des plafonds par place pour la création et la réhabilitation d'hébergement collectif et la création « d'hôtels sociaux » ;
- prorogation du délai pour le démarrage et la réalisation des travaux (articles 11 et 12 du décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999) ;
- après décision visée du contrôleur financier ou de l'autorité chargée du contrôle financier déconcentré, autorisation de commencement d'exécution avant la date à laquelle le dossier est complet, interdiction du commencement d'exécution avant la date de la décision attributive de subvention, prorogation du délai de rejet implicite de la demande (article 6 du décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999).

4.1.3 - SUBVENTIONS A L'AMELIORATION DES LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX (PALULOS)

4.1.3.1 - Décisions de subventions prévues à l'article R. 323-5 pour l'amélioration des logements locatifs sociaux dans les conditions énoncées dans les articles R. 323-1 à R. 331-12 du CCH (titre II, chapitre III, section I, et tous textes pris en application).

4.1.3.2 - Décisions de dérogation :

- Autorisation de démarrage anticipé des travaux, avant la décision d'octroi de subvention (article R.323-8) ;
- Prorogation du délai pour le démarrage et la réalisation des travaux (article R. 323-8) ;
- Dérogation au montant des travaux pris en considération (article R. 323-6) ;
- Décisions de majoration des taux de subvention (article R. 323-7).

4.1.4 - SUBVENTIONS POUR L'AMELIORATION DE LA QUALITE DE SERVICE DANS LE LOGEMENT SOCIAL

4.1.4.1 - Décisions de subventions prévues dans le cadre de la circulaire n° 2001-69/UHC/TUH2/22 du 9 octobre 2001 relative à l'utilisation de la ligne « amélioration de la qualité de service dans le logement social », dans les conditions prévues par le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissements, et de tous textes pris en application.

4.1.4.2 - Décisions de dérogation :

- prorogation du délai pour le démarrage et la réalisation des travaux (articles 11 et 12 du décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999) ;
- après décision visée du contrôleur financier ou de l'autorité chargée du contrôle financier déconcentré, autorisation de commencement d'exécution avant la date à laquelle le dossier est complet, interdiction du commencement d'exécution avant la date de la décision attributive de subvention, prorogation du délai de rejet implicite de la demande (article 6 du décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999).

4.1.4.3 - Convention de gestion urbaine de proximité prévue par la circulaire n° 99-45 du 6 juillet 1999 relative à l'utilisation de la ligne « amélioration de la qualité de service dans le logement social ».

4.1.5 - SUBVENTIONS POUR LA DEMOLITION ET LE CHANGEMENT D'USAGE DES LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX.

4.1.5.1 - Décisions de subventions prévues dans le cadre des circulaires n° 98-96 du 22 octobre 1998 et n° 2001-77 du 15 novembre 2001 relatives à la déconcentration des décisions de financement pour démolition et changement d'usage de logements locatifs sociaux, dans les conditions prévues par le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissements, et de tous textes pris en application.

4.1.5.2 - Décisions de dérogations :

- exonération en tout ou partie du remboursement des aides de l'Etat calculées ainsi qu'il est dit à l'article R. 443-14, autorisation de remboursement échelonné de tout ou partie des aides sur une durée ne pouvant excéder celle prévue par l'échéancier initial du prêt principal correspondant, autorisation à continuer le remboursement des prêts visés au 1^{er} alinéa selon l'échéancier initialement prévu (article T. 443-17 du CCH) ;
- prorogation du délai pour le démarrage et la réalisation des travaux (articles 11 et 12 du décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999) ;
- après décision visée du contrôleur financier ou de l'autorité chargée du contrôle financier déconcentré, autorisation de commencement d'exécution avant la date à laquelle le dossier est complet, interdiction du commencement d'exécution avant la date de la décision attributive de subvention, prorogation du délai de rejet implicite de la demande (article 6 du décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999) ;

4.1.5.3 - Prise en considération des dossiers d'intention.

4.1.6 - SUBVENTIONS AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION HLM

4.1.6.1 - Décisions de subventions prévues dans le cadre de la lettre circulaire du 17 avril 2000 relative aux nouvelles modalités de fonctionnement du Fonds d'Intervention, après décision favorable du comité partiariaire régional, dans les conditions prévues par le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissements, et de tous textes pris en application.

4.1.6.2 - Décisions de dérogation :

- prorogation du délai pour le démarrage et la réalisation des travaux (articles 11 et 12 du décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999) ;
- après décision visée du contrôleur financier ou de l'autorité chargée du contrôle financier déconcentré, autorisation de commencement d'exécution avant la date à laquelle le dossier est complet, interdiction du

commencement d'exécution avant la date de la décision attributive de subvention, prorogation du délai de rejet implicite de la demande (article 6 du décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999).

4.1.7 - PRIMES A L'AMELIORATION DE L'HABITAT

4.1.7.1 - Décisions portant règlement, prorogation ou annulation de primes à l'amélioration de l'habitat (anciens art. R 322.1 à R 322.17 du code de la construction et de l'habitation ; 4e arrêté du 20 novembre 1979 - art. 2).

4.1.8 - SIGNATURE DES CONVENTIONS

4.1.8.1 - En application du décret n° 99-864 du 7 octobre 1999 modifiant le code de la construction et de l'habitation en ce qui concerne les conventions conclues entre l'Etat et les organismes d'habitation à loyer modéré, et le décret n° 85-1232 du 5 novembre 1985 relatif aux conventions conclues en application de l'article L.351-2 du code de la construction et de l'habitation, entre l'Etat et les organismes d'habitation à loyer modéré signataires d'un contrat cadre ayant pour objet la définition d'une nouvelle politique de loyers :

- signature des conventions conclues entre l'Etat et les organismes d'habitation à loyer modéré en application des articles R.353-1 à R.353-15 ; R.353-20 à R.353-22 du code de la construction et de l'habitation.

4.1.8.2 - En application du décret n° 99-865 du 7 octobre 1999 modifiant le code de la construction et de l'habitation et relatif aux conventions conclues entre l'Etat et les sociétés d'économie mixte de construction immobilière ne demandant pas à bénéficier des dispositions de l'article L.353-18 :

- signature des conventions conclues entre l'Etat et les sociétés d'économie mixte de construction immobilière en application des articles R.353-58 à R.353-73 du code de la construction et de l'habitation.

4.1.9 - COMMISSION DEPARTEMENTALE DES AIDES PUBLIQUES AU LOGEMENT (CDAPL)

4.1.9.1 - En application des articles L.351-14, R.351-48 et R.362-16 du code de la construction et de l'habitation :

- présidence et secrétariat de la commission de la CDAPL
- signature des décisions prises par la commission de la CDAPL.

4.1.10 - DIVERS

4.1.10.1 - Règlement de l'indemnité de réquisition au nom de l'Etat en cas de défaillance du bénéficiaire : articles L 641.6 à L 641.8 du code de la construction et de l'habitation,

4.1.10.2 - Autorisations de transformation et de changement d'affectation de locaux : article L 631.7 du code de la construction et de l'habitation,

4.1.10.3 - Accord préalable et décisions définitives pour l'attribution du label haute isolation et du label confort acoustique (arrêté du 4 novembre 1980 ; arrêté du 10 février 1972 modifié),

4.1.10.4 - Liquidations et mandatement des primes de déménagement et de réinstallation (articles L631.6 à L631.11 à du code de la construction et de l'habitation),

4.1.10.5 - Dérogation aux normes de surface et d'habitabilité des logements financés à l'aide de prêts conventionnés (article 5 de l'arrêté du 1er mars 1978 modifié),

4.1.10.6 - Suivi des autorisations de mise en location des logements financés avec un prêt à taux 0 % (article R-317-5 du CCH et circulaire 95-99 du 29 décembre 1995),

4.1.10.7 - Convention relative à l'amélioration de la qualité du service rendu aux locataires en contrepartie de l'abattement TFPB prévue par l'article 1388 du code général des impôts, (et ses avenants).

4.2 - H.L.M.

4.2.1 - Décision d'élargissement de la liste des entreprises appelées à soumissionner à des marchés H.L.M. sous forme d'appel d'offre restreint (articles R 433.23, R 433.25, R 433.36 du CCH).

4.2.2 - Accord préalable à la consultation des entreprises en vue de la reconduction des marchés passés par les sociétés d'H.L.M. (article R 433.35 du CCH).

4.2.3 - Approbation du choix du mandataire commun désigné par les offices et sociétés d'H.L.M. groupés dans le cadre départemental en vue de coordonner projets de construction, études, préparation des marchés et exécution des travaux (article R 433.1 du CCH).

4.2.4 - Autorisations en matière d'aliénation du patrimoine immobilier des organismes H.L.M. dans les conditions fixées par les articles L 443.7 à L 443.15.5 du CCH.

4.2.5 - Autorisations accordées aux offices et sociétés d'H.L.M. de constituer des commissions spécialisées (article R 433.2 du CCH).

4.2.6 - Autorisations de traiter par voie de marché négocié à délivrer aux organismes HLM (article R 433.33 du CCH).

4.3 - ACCESSIBILITE.

4.3.1 - Dérogation - Article L. 111-7-3 du CCH

Signature des arrêtés des demandes de dérogation (articles R 111-18-3, R 111-18-7, R 11-18-10, R 111-19-6 et R 11-19-10 du code de la construction et de l'habitation).

4.3.2 - Mise en accessibilité Art. L. 111-7 et L. 111-8 du CCH

Autorisation de travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public, des bâtiments d'habitation collectifs et de maisons individuelles (articles R 111-19-1, R 111-18 et R 11-18-5 du code de la construction et de l'habitation).

5. AMENAGEMENT FONCIER ET URBANISME

A - DEMANDES D'AUTORISATIONS DÉPOSÉES AVANT LE 1er OCTOBRE 2007

5.1 - LOTISSEMENTS

5.1.1 - Lettres fixant ou prolongeant les délais d'instruction des demandes, et demandes de pièces complémentaires (articles R 315.15, R 315.16 et R 315.20 du code de l'urbanisme).

5.1.2 - Décisions sur les projets de lotissements de moins de 40 lots (quand les avis du maire et du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture sont convergents) articles R 315.31.1 2^e alinéa et R 315.31.4 du code de l'urbanisme).

5.1.3 - Délivrance des certificats (article R 315.36 du code de l'urbanisme).

5.1.4 - Modification de tout ou partie des pièces jointes à l'autorisation de lotir (articles R 315.47, R 315.48 et R 315.49 du code de l'urbanisme).

5.2 - CERTIFICATS D'URBANISME (à l'exception de ceux demandés par l'Etat)

Délivrance des certificats d'urbanisme quand le maire et le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture ont émis des avis convergents (article R 410.19 2^e alinéa, R 410.22 du code de l'urbanisme).

5.3 - PERMIS DE CONSTRUIRE

5.3.1 - Lettre fixant ou prolongeant les délais d'instruction des demandes, et demandes de pièces complémentaires (articles R 421.12, R 421.13 et R 421.20 du code de l'urbanisme), sauf pour les constructions demandées par l'Etat.

5.3.2 - Avis conforme dans les cas prévus au b) de l'article L 421.2.2 du code de l'urbanisme (article R 421.22 du code de l'urbanisme).

5.3.3 - Décisions quand le maire et le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture ont émis des avis convergents (article R 421.33 2^e alinéa et R 421.36.1 du code de l'urbanisme) :

5.3.3.1. Pour les constructions visées à l'article R 421.36 1^{er} alinéa et R. 421.33. 2^e alinéa du code de l'urbanisme dans la limite de 1000 M2 de SHON créés, à l'exception de celles demandées par l'Etat.

5.3.3.2. Pour les constructions à usage industriel, commercial ou de bureaux.

5.3.3.3. Pour les immeubles de grande hauteur au sens de l'article R 122.2 du CCH, lorsque tous les avis recueillis sont favorables.

5.3.3.4. Lorsqu'est imposée au constructeur l'obligation de participer financièrement à la réalisation de places de stationnement ou aux dépenses d'équipements publics, ou de céder gratuitement du terrain à une collectivité publique autre que la commune intéressée.

5.3.3.5. Lorsqu'une dérogation ou une adaptation aux dispositions mentionnées à l'article R 421.15 alinéa 3 est nécessaire.

5.3.3.6. Pour les ouvrages de production, de transport, de stockage et de distribution d'énergie.

5.3.3.7. Pour les constructions susceptibles d'être exposées au bruit, autour des aérodromes, si tous les avis recueillis sont favorables.

5.3.3.8. Pour les constructions pour lesquelles un changement de destination doit être autorisé en application de l'article L 631.7 du CCH.

5.3.3.9. Pour les constructions situées :

- dans le champ de visibilité d'un édifice classé ou inscrit ou dans le périmètre d'un monument historique (art R 421.38.4),
- dans un site classé ou en instance de classement (R 421.38.6),
- dans une zone de protection du patrimoine architectural et urbain (Z.P.P.A.U.) (R 421.38.6),
- dans un secteur sauvegardé (R 421.38.9),
- à proximité d'un ouvrage militaire (R 421.38.11),
- à l'intérieur d'un polygone d'isolement (R 421.38.12).

5.3.4 - Attestations certifiant qu'aucune décision négative n'est intervenue à l'égard de la demande ou indiquant les prescriptions inscrites dans la décision (article R 421.31 du code de l'urbanisme).

5.4 - PERMIS DE DEMOLIR

5.4.1 - Lettres fixant ou prolongeant les délais d'instruction des demandes, et demandes de pièces complémentaires (articles R 430.7.1 et L 621.34 du code de l'urbanisme).

5.4.2 - Avis sur les demandes instruites au nom de la commune (article R 430.10.2).

5.4.3 - Décisions quand le maire et le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture ont émis des avis convergents (articles R 430.15.1 2^e alinéa et R 430.15 du code de l'urbanisme).

5.4.4 - Attestations certifiant qu'aucune décision négative n'est intervenue à l'égard de la demande ou indiquant les prescriptions inscrites dans la décision (article R 430.17 du code de l'urbanisme).

5.5 - DECLARATION DE CLOTURE

5.5.1 - Lettres portant à deux mois le délai d'opposition et demandes de pièces complémentaires (articles R441.3 3^e alinéa et R 422.5 du code de l'urbanisme).

5.5.2 - Décisions d'opposition ou imposant des prescriptions (R 422.9. 2^e alinéa, R 441.3 3^e alinéa), quand le maire et le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture ont émis des avis convergents.

5.6 - DECLARATION DE TRAVAUX, EXEMPTES DE PERMIS DE CONSTRUIRE, SOUMIS A DECLARATION

5.6.1 - Lettres portant à deux mois le délai d'opposition et demandes de pièces complémentaires (article R422.5 du code de l'urbanisme).

5.6.2 - Décisions d'opposition ou imposant des prescriptions (article R 422.9 2^e alinéa et R 421.36) quand le maire et le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture ont émis des avis convergents.

5.7 - INSTALLATIONS ET TRAVAUX DIVERS

5.7.1 - Lettres fixant les délais d'instruction des demandes, et demandes de pièces complémentaires (article R 442.4.4 et R 442.4.5. du code de l'urbanisme).

5.7.2 - Décisions quand le maire et le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture ont émis des avis convergents (articles R 442.6.1. 2^e alinéa et R 442.6.4. 2^e, 3^e et 4^e alinéas du code de l'urbanisme).

5.8 - CAMPING, STATIONNEMENT DES CARAVANES ET HABITATIONS LEGERES DE LOISIRS

5.8.1 - Lettres fixant ou prolongeant les délais d'instruction des demandes, et demandes de pièces complémentaires (article R 443.7.2 et R 444.3 (paragraphe b) du code de l'urbanisme).

5.8.2 - Décisions quand le maire et le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture ont émis des avis convergents (articles R 443.7.4. 2^e alinéa, R 443.7.5 et R 444.3 paragraphe b, du code de l'urbanisme).

5.8.3 - Attestations certifiant qu'aucune décision négative n'est intervenue à l'égard de la demande ou indiquant les prescriptions inscrites dans la décision (article R 443.7.6 du code de l'urbanisme).

5.8.4 - Certificats constatant l'achèvement des travaux (articles R 443.8 et R 444.3 du code de l'urbanisme).

5.9 - CERTIFICATS DE CONFORMITE

5.9.1 - Délivrance des certificats ou notification des avis précisant les motifs s'opposant à leur délivrance (article R 460.4.1 2° alinéa, et R 460.4.2 du code de l'urbanisme).

5.9.2 - Attestations certifiant qu'aucun avis comportant des motifs s'opposant à la délivrance du certificat n'a été notifié au demandeur (article R 460.6 du code de l'urbanisme).

5.10 - DROITS DE PREEMPTION

5.10.1 - Certificat précisant si le bien est situé ou non à l'intérieur du périmètre d'une ZAD (R 212.3 du code de l'urbanisme).

5.10.2 - Attestation que le bien n'est plus soumis au droit de préemption de la ZAD (article R 212.5).

5.11 - Z.A.C.

5.11.1 - Consultation des chambres consulaires (article R 311.12 alinéa 1^{er} du code de l'urbanisme) et des services extérieurs de l'Etat (partie correspondante de l'article R 311.11 du code de l'urbanisme).

5.11.2 - Approbation des cahiers des charges de cession de terrain en application de l'article L 311 6 du code de l'urbanisme.

5.12 - COUPES ET ABATTAGES D'ARBRES

Délivrance des autorisations (articles R 130.9.b et R 130.11 du code de l'urbanisme).

5.13 - PLANS LOCAUX D'URBANISME ET CARTES COMMUNALES

Notification aux communes compétentes du « porter à la connaissance » lors de l'élaboration ou de la révision des plans locaux d'urbanisme (art. L. 121-2 et R. 121-1 du code de l'urbanisme) et des cartes communales (art. L. 124-1 et R. 124-1).

B - DEMANDES D'AUTORISATION DÉPOSÉES À PARTIR DU 1^{er} OCTOBRE 2007

5.14 DEMANDE D'AUTORISATION CONCERNANT L'APPLICATION DU DROIT DES SOLS

5.14.1 Décisions, certificats et attestations à prendre en application des articles L 424-1, R 410-11, R 422-2 a, b, c, et d et R 423-16 du code de l'urbanisme dans les limites de 1000m² de shon créés, de 10 logements et de 40 lots pour les demandes ci-dessous :

- Certificat d'urbanisme (R 410-11 du code de l'urbanisme)
- Permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclaration préalable (R 422-2 du code de l'urbanisme)
- Certificat en cas de permis tacite ou de non opposition à un projet ayant fait l'objet d'une déclaration (R424.13 du code de l'urbanisme)
- Modification de lotissement (L 442-10, L 442-11 du code de l'urbanisme)
- Suppression des règles propres à un lotissement (R 442-22 du code de l'urbanisme)
- Lettre de mise en demeure lorsque les travaux ne sont pas conformes à l'autorisation (R 462-9 du code de l'urbanisme)
- Attestation de non-contestation de la conformité des travaux avec le permis ou la déclaration (R 462-10 du code de l'urbanisme)

- Prorogation du permis de construire, du permis d'aménager ou de démolir ou la décision de non-opposition à une déclaration préalable (R 424-21 et R 424-23 du code de l'urbanisme)
- Participations exigibles du bénéficiaire du permis ou de la décision prise sur la déclaration préalable en cas d'intervention d'un permis tacite ou d'une décision de non-opposition à une déclaration préalable (L424-6 du code de l'urbanisme)

5.14.2 Avis conforme (L 422-5 et L 422-6 du code de l'urbanisme)

5.15 DROITS DE PRÉEMPTION

Attestation que le bien n'est plus soumis au droit de préemption de la ZAD (R 212.5 du code de l'urbanisme).

5.16 PLANS LOCAUX D'URBANISME

Notification aux communes compétentes du « porter à la connaissance » lors de l'élaboration ou de la révision des plans locaux d'urbanisme (art. L. 121-2 et R. 121-1 du code de l'urbanisme)

6. COORDINATION ET REGLEMENTATION DES TRANSPORTS ROUTIERS

6.1. Décisions à prendre pour l'application du décret n° 85.891 du 16 août 1985 modifiant le décret 49-1473 du 14 novembre 1949 :

- certificats d'inscription, licences de transport publics routiers de personnes.

6.2. Signature des avis de classement des véhicules dans le parc d'intérêt national (instruction n° 940 du 15 février 1973 relative à l'organisation du parc d'intérêt national des véhicules routiers).

7. CONTENTIEUX

A l'exception des mémoires en défense, toutes pièces, lettres et rapports relatifs aux procédures contentieuses civiles, pénales et administratives, dans toutes les affaires ressortissant de la compétence de la DDEA, notamment dans les matières ainsi codifiées :

- code de l'urbanisme,
- code de l'environnement,
- code du domaine de l'Etat,
- code de la construction et de l'habitation,
- code des marchés publics,
- code rural
- code forestier

ainsi que les correspondances pour lesquelles la directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, service de l'Etat, intervient comme conseil juridique des collectivités territoriales, soit dans le cadre d'une convention de mise à disposition, soit en qualité de simple sachant.

8. CONTROLE DES CHEMINS DE FER SECONDAIRES D'INTERET LOCAL

Décisions et actes pour l'application des dispositions prévues aux articles 1 et 2 de l'arrêté du 12 mars 1947.

9. DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE

Approbation des projets d'exécution de lignes prévues à l'article 50 du décret du 24 juillet 1927.

10. ECONOMIES D'ENERGIE

Délégation pour dresser la liste départementale des entreprises garantissant contractuellement le résultat des travaux d'économie d'énergie.

11. SIGNATURE DU CERTIFICAT DELIVRE AUX ENTREPRISES DE TRAVAUX PUBLICS ET DE BATIMENT SOUMISES AUX OBLIGATIONS DE DEFENSE POUR LEUR PERMETTRE DE SOUMISSIIONNER AUX MARCHES PUBLICS.

12. INSTALLATION DE STOCKAGE DE DÉCHETS INERTES

Avis d'instruction sur la demande d'autorisation en application de l'article L.541-30-1 du code de l'environnement et du décret n°2006-302 du 15 mars 2006.

13. FORÊTS et CHASSE

13.1. FORÊTS

13.1.1. Décision d'application ou de distraction du régime forestier aux terrains appartenant aux collectivités locales ou personnes morales visées à l'article L 141-1 du code forestier.

13.1.2. Autorisation ou refus d'autorisation de coupe dans les propriétés forestières placées sous régime spécial d'autorisation administrative (article L.222-5 et R.222-20 du code forestier).

13.1.3. Autorisation ou refus d'autorisation de défrichement de bois et forêts appartenant à des collectivités ou personnes morales visées à l'article L 141-1 du code forestier portant sur des surfaces inférieures à 1hectare (articles L.312-1 et suivants, articles R.311-1 et suivants du code forestier).

13.1.4. Etablissement d'un certificat attestant que les bois et forêts sont susceptibles de présenter une des garanties prévues à l'article 8 du code forestier (article 793 du code général des impôts et article L.8 du code forestier).

13.2. CHASSE

13.2.1. Autorisation de manifestations d'entraînement, concours ou épreuves de chiens de chasse (code de l'environnement article L.420-3 et arrêté ministériel du 21 janvier 2005).

13.2.2. Approbation des modifications apportées aux statuts, au règlement intérieur et au règlement de chasse des Associations communales de chassé agréées (code de l'environnement article R.422-2).

13.2.3. Prises de mesures provisoires en cas de dysfonctionnement au sein d'une Association communale de chasse agréée (code de l'environnement article R.422-3).

13.2.4. Décision relative à la demande d'opposition d'intégration de territoires appartenant à un propriétaire au territoire d'une Association communale de chasse agréée (code de l'environnement article R.422-52).

13.2.5. Institution ou suppression des réserves de chasse et de faune sauvage (code de l'environnement article R.422-82).

13.2.6. Autorisation d'utilisation de sources lumineuses pour le comptage et la capture à des fins scientifiques ou de repeuplement (code de l'environnement article L.424-7 et arrêté ministériel du 1^{er} août 1986).

13.2.7. Introduction dans le milieu naturel de grand gibier ou de lapins (code de l'environnement article L.424-11 et arrêté ministériel du 7 juillet 2006).

13.2.8. Prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée (code de l'environnement article L.424-11 et arrêté ministériel du 7 juillet 2006).

13.2.9. Interdiction de la mise en vente, de la vente, de l'achat, du transport en vue de la vente ou du colportage de certaines espèces particulièrement menacées (code de l'environnement article L.424-12).

13.2.10. Autorisation individuelle de chasse de certaines espèces de grand gibier avant l'ouverture générale (code de l'environnement article L.424-12).

13.2.11. Institution d'un plan de chasse sur tout ou partie du département pour une espèce autre que celles pour lesquelles il est de droit sur tout le territoire national (code de l'environnement article R.425-1).

13.2.12. Fixation du nombre minimum et maximum des animaux soumis à plan de chasse à prélever annuellement par espèce (code de l'environnement article R.425-2).

13.2.13. Fixation des plans de chasse individuels (code de l'environnement article R.425-8).

13.2.14. Mise en place de battues administratives (code de l'environnement article L.427-6).

13.2.15. Fixation de la liste des communes pour lesquelles l'Etat délègue ses pouvoirs en matière de battues administratives (code de l'environnement article L.427-7).

13.2.16. Fixation de la liste annuelle des espèces d'animaux classées nuisibles dans le département (code de l'environnement article R.427-7).

13.2.17. Autorisation de capture du lapin à l'aide de bourses et furets dans les lieux où il n'est pas classé nuisible (code de l'environnement article R.427-12).

13.2.18. Agrément des piégeurs et autorisation d'utilisation du collet pour la capture du renard (code de l'environnement article R.427-16 et arrêté ministériel du 23 mai 1984).

13.2.19. Fixation des modalités de destruction à tir des espèces d'animaux classées nuisibles (code de l'environnement article R.427-19 à R.427-25).

13.2.20. Autorisation individuelle de destruction à tir portant sur des espèces d'animaux classées nuisibles (code de l'environnement article R.427-20).

14. AMENAGEMENT FONCIER

14.1. Arrêté d'institution, constitution et renouvellement du bureau de l'association foncière et notification, budget des associations (articles L.136-1 et L.136-2, R.133-1 à R.133-12 du code rural).

15. EAU ET MILIEUX AQUATIQUES

15.1. Mesure de police et de conservation des eaux des cours d'eaux non domaniaux (article L.215-7 à L.215-13 du code de l'environnement).

15.2. Entretien et restauration des milieux aquatiques (article L.215-14 à L.215-18 du code de l'environnement).

15.3. Délivrance des avis de réception des dossiers d'autorisation au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement (article R.214-7 du code de l'environnement).

15.4. Arrêtés de mise à l'enquête à l'enquête publique pour les opérations soumises à autorisation au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement (article R.214-8 du code de l'environnement).

15.5. Délivrance des avis de réception des dossiers de déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement (article R.214-33 du code de l'environnement).

15.6. Délivrance des récépissés de déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement (article R.214-37 à R.214-40 du code de l'environnement).

15.7. Autorisation de travaux en rivière (article L.432-3 du code de l'environnement).

15.8. Agrément des présidents et trésoriers des associations agréées de pêche et de pisciculture et de ceux de leur fédération départementale (code de l'environnement articles L.434-3 à 434-5 et R.434-27 à R.434-34).

15.9. Fixation des temps et heures d'interdiction de la pêche, de la taille minimale, du nombre et des conditions de captures autorisées, des procédés et modes de pêche prohibés (code de l'environnement articles L.436-9 et R.436-6 et suivants).

15.10. Autorisations exceptionnelles de capture et de transport de poisson à des fins sanitaires ou scientifiques ou en cas de déséquilibres biologiques (code de l'environnement articles L.432-10 et 11 et L.436-9, articles R.432-5 à 11 et R.436-6 et suivants).

16. ECONOMIE AGRICOLE

16.1 - PRODUCTIONS AGRICOLES

16.1.1 - Décisions et notifications relatives à la mise en œuvre des aides relevant du régime de paiement unique (Droits à paiement Unique) : Règlement (CE) N° 1782/03 du 29/09/2003 – Titre III et Règlement (CE) N° 795/2004 du 21/04/2004.

16.1.2 - Décisions et notifications relatives à la mise en œuvre des aides relevant des autres régimes d'aides (aides couplées végétales et animales) :

- textes de base : Règlement (CE) N° 1782/03 du 29/09/2003 - Titre IV et Règlement (CE) N°1973/2004 du 29/10/2004
- Régimes de soutien aux productions animales et gestion des droits à prime: Article D615-44 du code rural
- Régimes de soutien aux productions végétales : Articles D615-13 à D615-43 du code rural

16.1.3 - Lettres d'observations et de fin d'enregistrement (LFE) relatives à l'instruction des demandes d'aides relevant du régime de paiement unique et des aides couplées.

16.1.4 - Décisions et notifications relatives à la mise en œuvre de la Conditionnalité des aides : Règlement (CE) N° 1782/03 du 29/09/2003 – Titre II et Règlement (CE) N° 796/2004 du 21/04/2004.

16.1.5 - Procédure « calamités agricoles » (Articles R361-20 à R361-37 du code rural) : Ensemble des décisions relatives à la procédure de reconnaissance et à l'instruction des dossiers à l'exclusion de :

- la décision de proposer aux ministres compétents de reconnaître au sinistre le caractère de calamité agricole,
- et de l'arrêté préfectoral de sinistre ouvrant droit à l'octroi de prêts bonifiés.

16.1.6 - Décisions à prendre dans le cadre de la surveillance biologique du territoire et prescriptions de mesures d'urgence destinées à éviter la propagation de certains ennemis des cultures : Articles L251-1 à 252-5 du code rural.

16.1.7 - Décisions et notifications relatives à la Maîtrise de la production de lait de vache (transferts, prélèvements, attributions de quantités de références laitières, aide à la cessation d'activité laitière) : Articles D654-29 à R 654-114 du code rural.

16.2 - AGRI-ENVIRONNEMENT

16.2.1 - Décisions d'attribution des subventions pour financer les diagnostics et travaux relatives au programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole (PMPOA).

16.2.2 - Décisions et notifications relatives aux mesures agri-environnementales du règlement de développement rural 2000-2006 et 2007-2013 (contrats d'agriculture durable, contrats territoriaux

d'exploitation, mesures nationales du RDR2, mesures territorialisées du RDR2, ...).

16.3 - AIDES AUX ENTREPRISES DE TRANSFORMATION ET DE COMMERCIALISATION DES PRODUCTIONS AGRICOLES ET ALIMENTAIRES

16.3.1 - Décisions d'attribution d'aides financières du ministère de l'agriculture et de la pêche, au titre de la prime d'orientation pour les entreprises de transformation et de commercialisation des produits agricoles et alimentaires : décret n°78-806 du 1/08/1978 et décret n°99-1060 du 16/12/1999.

16.4 - STRUCTURES AGRICOLES

16.4.1 - Foncier

16.4.1.1. Contrôle des structures des exploitations agricoles (R 331-1 à R331-12 du code rural) : décisions et notifications relatives aux autorisations d'exploiter, y compris des mémoires au tribunal administratif en défense de l'Etat.

16.4.1.2. Fermage: arrêtés de fixation de la composition de l'indice des fermages et de la valeur annuelle de l'indice des fermages (articles R411-1 et suivants du code rural).

16.4.2 - Installation - Modernisation et Cessation

16.4.2.1. Décisions d'attribution des aides et de déchéance des droits à l'installation des jeunes agriculteurs et stages six mois : articles R343-3 à R343-19 du code rural.

16.4.2.2. Décisions relatives aux autorisations de financement à l'agriculture : articles D344-1 à D344-15 du code rural.

16.4.2.3. Décisions d'attribution d'aides spéciales dans le cadre du plan pour l'installation et le développement des initiatives locales (PIDIL).

16.4.2.4. Décisions d'attribution et de déchéance des droits aux plans d'investissements.

16.4.2.5. Agriculteurs en difficulté : (Articles R351-1 à R351-8, R352-1 à R352-14, D352-15 à D352-30, D353-1 à D353-8, D35461 à D354-10 du code rural)

- conventions d'analyse et de suivi signées entre l'Etat et les experts agréés par la commission « agriculteurs en difficulté »,
- décisions individuelles d'aide au suivi de l'exploitation agricole et au redressement économique et financier, et de prise en charge de cotisations sociales impayées,
- décisions accordant le bénéfice des aides à la réinsertion professionnelle, reconversion, adaptation de l'exploitation.

16.4.2.6. Décisions relatives à l'aide à la transmission de l'exploitation agricole (ATE) (articles D343-34 à 343-36 du code rural) et la préretraite des chefs d'exploitation agricole.

16.4.2.7. Coopératives agricoles et CUMA :

- décisions relatives aux délivrances, modifications, retraits d'agrément (R525-2 du Code Rural),
- dévolution des excédents d'actifs (R526-4 du code rural).

16.4.2.8. GAEC : décision arrêtant la composition du comité technique d'agrément.

Article 2 : En application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Michel BAJARD désigne expressément par arrêté pris au nom du préfet, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes, s'il est lui-même absent ou empêché. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Article 3 : M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise et M. le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 20 JUL. 2009

Le préfet


Paul-Henri TROLLÉ



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU PILOTAGE
DE L'ACTION
INTERMINISTÉRIELLE

Bureau de la Coordination
Interministérielle

ARRETE n° 09 - 035 donnant délégation de signature à M. Michel BAJARD, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise par intérim à compter du 1^{er} août 2009 pour l'exécution des fonctions d'ordonnateur secondaire

Le préfet du Val d'Oise

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU le code de l'environnement et notamment son livre II, titre 1^{er} ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 relatif à l'organisation des services déconcentrés du ministère de l'agriculture, modifié par le décret n° 93-909 du 9 juillet 1993 et le décret n° 2002-234 du 20 février 2002 ;

VU le décret n° 2003-1082 du 14 novembre 2003 relatif aux attributions et à l'organisation des directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret n° 2006-1740 du 23 décembre 2006 relatif à la fusion des directions départementales de l'équipement et des directions départementales de l'agriculture et de la forêt dans les départements de l'Ariège, de l'Aube, du Cher, du Loir-et-Cher, du Lot, des Yvelines, du Territoire de Belfort et du Val d'Oise ;

VU le décret du 9 juillet 2007 nommant M. Paul-Henri TROLLÉ en qualité de préfet du Val d'Oise ;

VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1990 modifiant l'arrêté du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté ministériel du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité du ministère de l'environnement pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté ministériel du 2 mai 2002 modifié, portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, modifié par les arrêtés des 18 juin et 25 octobre 2005 ;

VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer ;

VU l'arrêté interministériel en date du 8 juillet 2009 nommant Monsieur Michel BAJARD, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise par intérim à compter du 1^{er} août 2009 en remplacement de Monsieur Jean REBUFFEL appelé à d'autres fonctions ;

VU l'arrêté préfectoral n° 07-04 du 2 janvier 2007 modifié portant organisation de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n° 09 - 034 du 20 JUL. 2009 donnant délégation de signature à M. Michel BAJARD, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise par intérim ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Michel BAJARD, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise par intérim, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses, imputées sur les programmes suivants :

Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du Territoire

Programme 113 : Aménagement, urbanisme et ingénierie publique

Au titre des actions :

- 01 - Urbanisme, planification et aménagement
- 02 - Appui technique de proximité aux collectivités territoriales et tiers
- 04 - Appui technique aux autres ministères
- 06 - Soutien au programme

Pour les dépenses de fonctionnement (titre 3), d'investissement (titre 5) et d'intervention (titre 6).

Programme 181 : Protection de l'environnement et prévention des risques

Au titre des actions :

- 01 - Prévention des risques et lutte contre les pollutions
- 07 - Gestion des milieux et biodiversité
- 08 - Soutien au programme

Pour les dépenses de fonctionnement (titre 3), d'investissement (titre 5) et d'intervention (titre 6).

Programme 203 : Réseau routier national

Au titre des actions :

- 01 - Développement des infrastructures routières
- 02 - Entretien et exploitation
- 03 - Politique technique, action internationale et soutien au programme

Pour les dépenses de fonctionnement (titre 3), d'investissement (titre 5) et d'intervention (titre 6).

Programme 207 : Sécurité routière

Au titre des actions :

- 01 - Observation, prospective, réglementation et soutien au programme
- 02 - Démarches interministérielles et communication
- 03 - Education routière
- 04 - Gestion du trafic et information des usagers

Pour les dépenses de fonctionnement (titre 3), d'investissement (titre 5) et d'intervention (titre 6).

Programme 217 : Conduite et pilotage des politiques de l'Ecologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire

Au titre des actions :

- 01 - Stratégie et gouvernance en matière de développement durable
- 02 - Fonction juridique
- 03 - Politique et programmation de l'immobilier et des moyens de fonctionnement
- 04 - Politique et gestion des systèmes d'information et des réseaux informatiques
- 05 - Politique des ressources humaines et formation
- 07 - Personnels oeuvrant pour les politiques du programme « Conduite et pilotage des politiques de l'Ecologie, de l'énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire »
- 08 - Personnels oeuvrant pour les politiques du programme "Réseau routier national"
- 09 - Personnels oeuvrant pour les politiques du programme "Sécurité routière"
- 10 - Personnels oeuvrant pour les politiques du programme "Transports terrestres et maritimes"
- 13 - Personnels oeuvrant pour les politiques du programme "Aménagement urbanisme et ingénierie publique"
- 15 - Personnels relevant du programme "Développement et amélioration de l'offre de logement" de la mission "Ville et logement"
- 16 - Personnels relevant du programme «Protection de l'environnement et prévention des risques»
- 17 - Personnels relevant du programme « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » de la mission « agriculture, pêche, forêt et affaires rurales »
- 22 - Personnels transférés aux collectivités territoriales
- 25 - Commission nationale du débat public
- 98 - Dépenses de personnel de l'administration centrale à reventiler entre les actions miroirs des programmes de politiques sectorielles.
- 99 - Dépenses de personnel en service déconcentré à reventiler entre les actions miroirs des programmes de politiques sectorielles.

Pour les dépenses de personnel (titres 2), de fonctionnement (titre 3), d'investissement (titre 5) et d'intervention (titre 6).

Programme 226 : Transports terrestres et maritimes

Au titre des actions :

- 01 - Infrastructures de transports collectifs et ferroviaires
- 02 - Régulation, contrôle, sécurité et sûreté des services de transports terrestres
- 06 - Soutien au programme

Pour les dépenses de fonctionnement (titre 3), d'investissement (titre 5) et d'intervention (titre 6).

Ministère de l'agriculture et de la pêche

Programme 149 : Forêt

Au titre de l'action :

- 03 - Amélioration de la gestion des forêts (titres 3 et 6)

Programme 154 : Gestion durable de l'agriculture, de la pêche et du développement durable

Au titre des actions :

- 03 - Appui au renouvellement des exploitations agricoles (titre 6)
- 04 - Modernisation des exploitations et maîtrise des pollutions (titre 6)
- 05 - Mesures agro-environnementales et territoriales (titre 6)

Programme 206 : Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation

Au titre des actions :

- 01 - Prévention et gestion des risques inhérents à la production végétale
- 02 - Lutte contre les maladies animales et protection des animaux

Programme 215 : Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture

Au titre des actions :

- 01 - Moyens de l'administration centrale (titres 2, 3 et 5)
- 02 - Evaluation de l'impact des politiques publiques et information économique (titres 3 et 5)
- 03 - Moyens des directions régionales de l'agriculture et de la forêt, directions départementales de l'agriculture et de la forêt, directions départementales de l'équipement et de l'agriculture et des directions de l'agriculture et de la forêt (titres 2, 3 et 5)
- 04 - Moyens communs (titres 3, 5 et 6)

Programme 227 : Valorisation des produits, orientation et régulation des marchés

Au titre des actions :

- 01 - Adaptation des filières à l'évolution des marchés (titres 3 et 6)
- 02 - Gestion des aléas de production (titre 6)

Ministère du logement et de la ville

Programme 135 : Développement et amélioration de l'offre de logement

Au titre des actions :

- 01 - Construction locative et amélioration du parc
- 03 - Lutte contre l'habitat indigne
- 04 - Réglementation de l'habitat, politique technique et qualité de la construction
- 05 - Soutien

Pour les dépenses de fonctionnement (titre 3) et d'intervention (titre 6).

Programme 202 : Rénovation urbaine

Au titre des actions :

- 03 - Programme national de rénovation urbaine
- 04 - Grands projets de ville – opérations de renouvellement urbain

Pour les dépenses d'intervention (titre 6).

Programme 147 : Equité sociale et territoriale

Au titre des actions :

- 01 - Prévention et développement social
- 02 - Revitalisation économique et emploi
- 03 - Stratégie, ressources et évaluation

Pour les dépenses de fonctionnement (titre 3), d'investissement (titre 5) et d'intervention (titre 6).

Ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique

Programme 148 : Fonction Publique

Au titre de l'action :

- 02 - Action sociale interministérielle

Programme 722 : Dépenses immobilières

Au titre de l'action :

- 01 - Dépenses immobilières

Pour les dépenses de fonctionnement (titre 3), d'investissement (titre 5) et d'intervention (titre 6).

Ministère de la Justice

Programme 166 : Justice judiciaire

Au titre de l'action :

- 06 - Soutien

Pour les dépenses de fonctionnement (titre 3), d'investissement (titre 5) et d'intervention (titre 6).

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Michel BAJARD, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture par intérim, à l'effet de signer tous les documents relatifs à la liquidation et au mandatement des dépenses concernant le :

Compte de commerce 908 : "Opérations industrielles et commerciales des directions départementales et régionales de l'équipement" (ministère de l'équipement), telles qu'énumérées ci-après :

- 908-31 : Equipement
- 908-32 : Achats de matières premières
- 908-33 : Services extérieurs : locations, entretien et réparations, assurances et autres
- 908-34 : Impôts, taxes et dépenses assimilées
- 908-35 : Remboursement des charges de personnel relatives aux ouvriers des parcs et ateliers
- 908-36 : Remboursement des autres charges de personnel
- 908-37 : Charges exceptionnelles
- 908-38 : Remboursement au budget général de l'Etat de la part de main d'oeuvre des agents d'exploitation facturées aux communes

Article 3 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Michel BAJARD désigne expressément par arrêté pris au nom du préfet, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes, s'il est lui-même absent ou empêché. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Article 4 : Demeurent de la compétence du préfet, et quel qu'en soit le montant, les ordres de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement des dépenses dans les conditions fixées par le décret du 27 janvier 2005 susvisé.

Article 5 : Le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture adressera au préfet un compte-rendu trimestriel d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire.

Article 6 : M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise, M. le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture par intérim et M. le trésorier payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 20 JUIL. 2009

Le préfet



Paul-Henri TROLLÉ



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU PILOTAGE
DE L'ACTION
INTERMINISTÉRIELLE

Bureau de la Coordination
Interministérielle

ARRETE n° 09 - 036 habilitant M. Michel BAJARD,
directeur départemental de l'équipement et de
l'agriculture du Val d'Oise par intérim à compter du
1^{er} août 2009 à représenter le préfet du Val d'Oise
auprès des juridictions pénales, civiles et
administratives

Le préfet du Val d'Oise

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 160.1, L 160.3, L 160.4, L 480.1 à L 480.13, R 480.1 à R 480.7 ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 351.14 et R 351.53 ;

VU la loi du 29 décembre 1979 modifiée relative à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes et ses textes d'application ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et, notamment, son article 43 sur la délégation de signature ;

VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics et notamment son article 5 ;

VU le décret du 9 juillet 2007 nommant M. Paul-Henri TROLLÉ en qualité de préfet du Val d'Oise ;

VU le décret n° 2006-1740 du 23 décembre 2006 relatif à la fusion des directions départementales de l'équipement et des directions départementales de l'agriculture et de la forêt dans les départements de l'Ariège, de l'Aube, du Cher, du Loir-et-Cher, du Lot, des Yvelines, du Territoire de Belfort et du Val d'Oise ;

VU l'arrêté interministériel en date du 8 juillet 2009 nommant Monsieur Michel BAJARD, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise par intérim à compter du 1^{er} août 2009 en remplacement de Monsieur Jean REBUFFEL appelé à d'autres fonctions ;

VU l'arrêté n° 2007-04 du 2 janvier 2007 modifié portant organisation de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise,

ARRETE

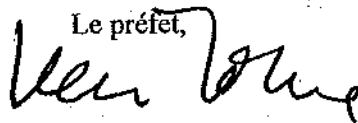
Article 1 : M. Michel BAJARD, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise par intérim, est habilité à représenter le préfet du département du Val-d'Oise auprès de toutes les juridictions civiles et pénales de l'ordre judiciaire (à l'exception de la cour de cassation) et toutes les juridictions de l'ordre administratif (à l'exception du conseil d'Etat), pour les affaires relevant de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture (construction, urbanisme, travaux publics, publicité, marchés publics).

Article 2 : En application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Michel BAJARD désigne expressément par arrêté pris au nom du préfet, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes, s'il est lui-même absent ou empêché. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise et Monsieur le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture par intérim sont chargés, chacun en ce que le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 20 JUL. 2009

Le préfet,



Paul-Henri TROLLÉ



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU PILOTAGE
DE L'ACTION
INTERMINISTÉRIELLE

Bureau de la Coordination
Interministérielle

ARRETE n° 09 - 037 habilitant M. Michel BAJARD, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise par intérim à compter du 1^{er} août 2009 à représenter le préfet du Val d'Oise en tant que commissaire du gouvernement au sein des conseils d'administration des offices publics de l'habitat

Le préfet du Val d'Oise

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU l'ordonnance n° 2007-137 du 1er février 2007 relative aux offices publics de l'habitat (OPH) ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté interministériel en date du 8 juillet 2009 nommant Monsieur Michel BAJARD, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise par Intérim à compter du 1^{er} août 2009 en remplacement de Monsieur Jean REBUFFEL appelé à d'autres fonctions ;

VU le décret du 9 juillet 2007 nommant M. Paul-Henri TROLLÉ en qualité de préfet du Val d'Oise ;

VU le décret n° 2008-566 du 18 juin 2008 relatif à l'administration des offices publics de l'habitat (OPH) ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise ;

ARRETE

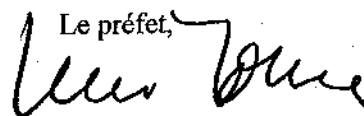
Article 1 : M. Michel BAJARD, Chef de mission de l'Agriculture et de l'Environnement, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise par intérim, est habilité à représenter le préfet du Val d'Oise en tant que commissaire du gouvernement au sein des conseils d'administration des offices publics de l'habitat de Val d'Oise Habitat, d'Ermont Habitat et d'Argenteuil-Bezons Habitat ;

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel BAJARD, la présente habilitation sera exercée par le chef du service habitat, son adjoint ou le chef du bureau de la relance de la construction et des relations avec les bailleurs ;

Article 3 : M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise et M. le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires, communiqué aux directeurs généraux des offices publics de l'habitat du Val d'Oise et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 20 JUIL. 2009

Le préfet,



Paul-Henri TROLLÉ



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU PILOTAGE
DE L'ACTION
INTERMINISTÉRIELLE

Bureau de la Coordination
Interministérielle

ARRETE n° 09 - 038 donnant délégation de signature
à **M. Michel BAJARD**, directeur départemental de
l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise par
intérim à compter du 1^{er} août 2009 pour les
conventions relatives aux prêts destinés aux
formations à la conduite de véhicules et à la sécurité
routière

Le préfet du Val d'Oise

**Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la route ;

VU le code de la consommation ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-1225 du 29 septembre 2005 modifié instituant une aide au financement de la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

VU le décret n° 2006-1740 du 23 décembre 2006 relatif à la fusion des directions départementales de l'équipement et des directions départementales de l'agriculture et de la forêt dans les départements de l'Ariège, de l'Aube, du Cher, de Loir-et-Cher, du Lot, des Yvelines, du Territoire de Belfort et du Val d'Oise ;

VU le décret du 9 juillet 2007 nommant M. Paul-Henri TROLLÉ en qualité de préfet du Val d'Oise ;

VU l'arrêté du 29 septembre 2005 portant approbation de la convention type entre l'Etat et les établissements d'enseignement ;

VU l'arrêté interministériel en date du 8 juillet 2009 nommant Monsieur Michel BAJARD, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise par Intérim à compter du 1^{er} août 2009 en remplacement de Monsieur Jean REBUFFEL appelé à d'autres fonctions ;

VU l'arrêté préfectoral n° 07-004 du 2 janvier 2007 modifié portant organisation de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Michel BAJARD, chef de mission de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise par intérim, à l'effet de signer les conventions entre l'État et les établissements d'enseignement relatives aux prêts ne portant pas intérêt destinés aux formations à la conduite de véhicules de catégorie A ou B et à la sécurité routière.

Article 2 : En application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Michel BAJARD désigne expressément par arrêté pris au nom du préfet, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes, s'il est lui-même absent ou empêché. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Article 3 : M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise, M. le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture par intérim et M. le trésorier-payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le

20 JUIL. 2009

Le préfet



Paul-Henri TROLLÉ



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU PILOTAGE
DE L'ACTION
INTERMINISTÉRIELLE

Bureau de la Coordination
Interministérielle

ARRETE n° 09 - 039 donnant délégation de signature à M. Michel BAJARD, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise par intérim à compter du 1^{er} août 2009 pour la redevance d'archéologie préventive

Le préfet du Val d'Oise

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'urbanisme, notamment son article L.332-6-4 ;

VU la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive, modifiée par la loi n° 2003-707 du 1^{er} août 2003, notamment son article 9 paragraphes I et III ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics et notamment son article 5 ;

VU le décret n° 2006-1740 du 23 décembre 2006 relatif à la fusion des directions départementales de l'équipement et des directions départementales de l'agriculture et de la forêt dans les départements de l'Ariège, de l'Aube, du Cher, du Loir-et-Cher, du Lot, des Yvelines, du Territoire de Belfort et du Val d'Oise ;

VU l'arrêté interministériel en date du 8 juillet 2009 nommant Monsieur Michel BAJARD, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise par Intérim à compter du 1^{er} août 2009 en remplacement de Monsieur Jean REBUFFEL appelé à d'autres fonctions ;

VU le décret du 9 juillet 2007 nommant M. Paul-Henri TROLLÉ en qualité de préfet du Val d'Oise ;

VU l'arrêté n° 2007-04 du 2 janvier 2007 modifié portant organisation de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à :

- ✓ M. Michel BAJARD, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise par intérim,

à effet de signer :

- les titres de recettes délivrés en application de l'article 9-III de la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive ;
- tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation et les réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive, dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur.

Article 2 : En application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Michel BAJARD désigne expressément par arrêté pris au nom du préfet, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes, s'il est lui-même absent ou empêché. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Article 3 : M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise, M. le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture par intérim et M. le trésorier-payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 20 JUIL. 2009

Le préfet,


Paul-Henri TROLLÉ

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU PILOTAGE
DE L'ACTION
INTERMINISTÉRIELLE

Bureau de la Coordination
Interministérielle

ARRETE n° 09 - 040 donnant délégation de signature à M. Michel BAJARD, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise par intérim à compter du 1^{er} août 2009 à l'effet de signer les ordres de maintien dans l'emploi

Le préfet du Val d'Oise

**Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code du travail et notamment ses articles L 521-1 à L 521-6 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU les circulaires du ministre de l'équipement en date des 22 septembre 1961, 3 mars 1965 et 26 janvier 1981 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et, notamment, son article 43 sur la délégation de signature ;

VU le décret n° 2006-1740 du 23 décembre 2006 relatif à la fusion des directions départementales de l'équipement et des directions départementales de l'agriculture et de la forêt dans les départements de l'Ariège, de l'Aube, du Cher, du Loir-et-Cher, du Lot, des Yvelines, du Territoire de Belfort et du Val d'Oise ;

VU le décret du 9 juillet 2007 nommant M. Paul-Henri TROLLÉ en qualité de préfet du Val d'Oise ;

VU l'arrêté n° 2007-04 du 2 janvier 2007 modifié portant organisation de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise ;

VU l'arrêté interministériel en date du 8 juillet 2009 nommant Monsieur Michel BAJARD, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise par intérim à compter du 1^{er} août 2009 en remplacement de Monsieur Jean REBUFFEL appelé à d'autres fonctions ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Michel BAJARD, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise par intérim, à l'effet de signer les ordres de maintien dans l'emploi prévus par les circulaires ministérielles des 22 septembre 1961, 3 mars 1965 et 26 janvier 1981 susvisées.

Article 2 : En application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Michel BAJARD désigne expressément par arrêté pris au nom du préfet, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes, s'il est lui-même absent ou empêché. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Article 3 : M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise et M. le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture par intérim sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 20 JUL. 2009

Le préfet


Paul-Henri TROLLÉ



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU PILOTAGE
DE L'ACTION
INTERMINISTÉRIELLE

Bureau de la Coordination
Interministérielle

ARRETE n° 09 - 041 donnant délégation de signature à M. Michel BAJARD, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise par intérim à compter du 1^{er} août 2009 pour mettre en œuvre les procédures de passation et d'exécution des marchés et signer les marchés

Le préfet du Val d'Oise

**Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics, notamment son article 5 ;

VU le décret n° 2006-1740 du 23 décembre 2006 relatif à la fusion des directions départementales de l'équipement et des directions départementales de l'agriculture et de la forêt dans les départements de l'Ariège, de l'Aube, du Cher, du Loir-et-Cher, du Lot, des Yvelines, du Territoire de Belfort et du Val d'Oise ;

VU le décret du 9 juillet 2007 nommant M. Paul-Henri TROLLÉ en qualité de préfet du Val d'Oise ;

VU l'arrêté du ministère de l'urbanisme, des transports et du logement du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté interministériel en date du 8 juillet 2009 nommant Monsieur Michel BAJARD, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise par Intérim à compter du 1^{er} août 2009 en remplacement de Monsieur Jean REBUFFEL appelé à d'autres fonctions ;

VU l'arrêté n° 2007-04 du 2 janvier 2007 modifié portant organisation de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise ;

VU la circulaire n° CD 0415 du ministre délégué chargé du budget, directeur de la comptabilité publique en date du 28 janvier 1983 ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise ;

ARRETE

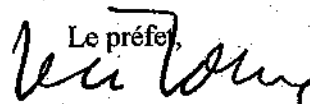
Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Michel BAJARD, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise par intérim, à l'effet :

- d'évaluer les besoins de fournitures et de services à satisfaire de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise,
- de mettre en œuvre les procédures de passation, de signature et d'exécution des marchés et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales, pour les ministères relevant de sa compétence, tels que définis dans les arrêtés de délégation de signature pour l'exécution des fonctions d'ordonnateur secondaire.

Article 2 : En application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Michel BAJARD désigne expressément par arrêté pris au nom du préfet, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes, s'il est lui-même absent ou empêché. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Article 3 : M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise, M. le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture par intérim et M. le trésorier payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 20. III. 2009

Le préfet,


Paul-Henri TROLLÉ



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU PILOTAGE
DE L'ACTION
INTERMINISTÉRIELLE

Bureau de la Coordination
Interministérielle

ARRETE n° 09 - 042 donnant délégation de signature à M. Michel BAJARD, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise par intérim à compter du 1^{er} août 2009 pour la gestion globale du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM)

Le préfet du Val d'Oise

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment son article L.561-3,

VU la loi de finances pour 2004 n°2003-1311 du 30 décembre 2003, notamment son article 128,

VU la loi de finances pour 2006 n°2005-1719 du 30 décembre 2005, notamment son article 136,

VU le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 modifié, relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement ;

VU le décret n° 95-1115 du 17 octobre 1995 relatif à l'expropriation des biens exposés à certains risques naturels majeurs menaçant gravement des vies humaines ainsi qu'au fonds de prévention des risques naturels majeurs, modifié par les décrets n°2000-1143 du 21 novembre 2000 et n°2005-29 du 12 janvier 2005 ;

VU le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement,

VU le décret du 9 juillet 2007 nommant M. Paul-Henri TROLLÉ en qualité de préfet du Val d'Oise ;

VU l'arrêté interministériel du 12 janvier 2005 relatif aux subventions accordées au titre du financement par le fonds de prévention des risques naturels majeurs, de mesures de prévention des risques naturels majeurs,

VU l'arrêté interministériel du 12 janvier 2005 fixant le montant maximal des subventions accordées pour les acquisitions amiables et les mesures mentionnées au 2° du I de l'article L 561-3 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté interministériel en date du 8 juillet 2009 nommant Monsieur Michel BAJARD, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise par Intérim à compter du 1^{er} août 2009 en remplacement de Monsieur Jean REBUFFEL appelé à d'autres fonctions ;

VU le décret du 9 juillet 2007 nommant M. Paul-Henri TROLLÉ en qualité de préfet du Val d'Oise ;

VU l'instruction n° 01-052-B1 du 25 mai 2001 relative au fonds de prévention des risques naturels majeurs informant les comptables sur les conditions de fonctionnement du fonds et sur les modalités de leur intervention dans le paiement des indemnités allouées ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à :

- ✓ M. Michel BAJARD, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise par intérim,

✓

à l'effet de signer les :

- dossier de subvention,
- demande de crédits,
- consultations,
- choix du prestataire,
- commande,
- vérification du service fait,
- ordre de paiement.

Article 2 : En application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Michel BAJARD désigne expressément par arrêté pris au nom du préfet, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes, s'il est lui-même absent ou empêché. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Article 3 : Cette subvention sera prélevée sur le compte n°461.74 « Tiers créditeurs divers - Règlements à effectuer par titres de paiements particuliers - Dépenses diverses - Dépenses au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs (versement de la caisse centrale de réassurance) » du trésorier-payeur général du département.

Article 4 : Cette subvention sera prélevée sur le compte n°466.1686 « Tiers créditeurs divers - Règlements à effectuer par titres de paiements particuliers - Dépenses diverses - Dépenses au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs (versement de la caisse centrale de réassurance) » du trésorier-payeur général du département.

Article 5 : M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise, M. le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture par intérim et M. le trésorier-payeur-général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 20 JUL. 2009

Le préfet,


Paul-Henri TROLLÉ



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU PILOTAGE
DE L'ACTION
INTERMINISTÉRIELLE

Bureau de la Coordination
Interministérielle

ARRETE n° 09 - 043 donnant délégation de signature
à M. Michel BAJARD, directeur départemental de
l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise par
intérim à compter du 1^{er} août 2009 pour l'attribution
de la NBI

Le préfet du Val d'Oise

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 modifié portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et, notamment, son article 43 sur la délégation de signature ;

VU le décret n° 2006-1740 du 23 décembre 2006 relatif à la fusion des directions départementales de l'équipement et des directions départementales de l'agriculture et de la forêt dans les départements de l'Ariège, de l'Aube, du Cher, du Loir-et-Cher, du Lot, des Yvelines, du Territoire de Belfort et du Val d'Oise ;

VU le décret du 9 juillet 2007 nommant M. Paul-Henri TROLLÉ en qualité de préfet du Val d'Oise ;

VU l'arrêté n° 2007-04 du 2 janvier 2007 modifié portant organisation de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise ;

VU l'arrêté interministériel en date du 8 juillet 2009 nommant Monsieur Michel BAJARD, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise par intérim à compter du 1^{er} août 2009 en remplacement de Monsieur Jean REBUFFEL appelé à d'autres fonctions ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Michel BAJARD, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise par intérim, à l'effet de signer :


- l'arrêté déterminant les postes éligibles à la NBI et les nombres de points attribués à chacun d'eux, pour chaque niveau de fonctions A, B ou C ;
- les arrêtés individuels portant attribution des points aux titulaires des postes mentionnés par l'arrêté ci-dessus.

Article 2 : En application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Michel BAJARD désigne expressément par arrêté pris au nom du préfet, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes, s'il est lui-même absent ou empêché. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Article 3 : M. le secrétaire général de la préfecture du Va d'Oise et M. le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture par intérim sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 20 JUL, 2009

Le préfet,



Paul-Henri TROLLÉ

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU PILOTAGE
DE L'ACTION
INTERMINISTÉRIELLE

Bureau de la Coordination
Interministérielle

ARRETE n° 09 -044 donnant délégation de signature
à M. Michel BAJARD, directeur départemental de
l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise par
intérim à compter du 1^{er} août 2009 relative à la
procédure d'engagement de l'Etat pour les marchés
d'ingénierie d'appui territorial

Le préfet du Val d'Oise

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat et en particulier son article 12 ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République et en particulier son article 7 ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement ;

VU le décret n° 82-627 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets sur les services de navigation ;

VU le décret n° 2000-257 du 15 mars 2000 relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit de tiers par certains services des ministères de l'équipement et de l'agriculture ;

VU le décret n° 2003-1082 du 14 novembre 2003 relatif aux attributions et à l'organisation des directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics et notamment son article 5 ;

VU le décret n° 2006-1740 du 23 décembre 2006 relatif à la fusion des directions départementales de

l'équipement et des directions départementales de l'agriculture et de la forêt dans les départements de l'Ariège, de l'Aube, du Cher, du Loir-et-Cher, du Lot, des Yvelines, du Territoire de Belfort et du Val d'Oise ;

VU le décret du 9 juillet 2007 nommant M. Paul-Henri TROLLÉ en qualité de préfet du Val d'Oise ;

VU l'arrêté n° 2007-04 du 2 janvier 2007 modifié portant organisation de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise ;

VU l'arrêté interministériel en date du 8 juillet 2009 nommant Monsieur Michel BAJARD, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise par Intérim à compter du 1^{er} août 2009 en remplacement de Monsieur Jean REBUFFEL appelé à d'autres fonctions ;

VU la circulaire interministérielle du 1^{er} octobre 2001 relative à la modernisation de l'ingénierie publique et au déroulement de la procédure d'engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée à M. Michel BAJARD, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise par intérim,

A l'effet :

- ✓ d'autoriser son service à faire acte de candidature ou à remettre une offre pour des prestations d'ingénierie d'un montant inférieur ou égal à 90 000 euros hors taxes, aux conditions prévues à l'article 3 du présent arrêté ;
- ✓ d'autoriser son service ou les services de l'Etat en qualité de service pilote à faire acte de candidature ou à remettre une offre pour des prestations d'ingénierie d'un montant supérieur à 90 000 euros hors taxes sous réserve des dispositions indiquées à l'article 4 du présent arrêté ;
- ✓ de signer les actes de candidature ou les offres d'engagement, ainsi que l'ensemble des pièces afférentes aux marchés de prestations d'ingénierie publique passés par son service ou les services de l'Etat, en qualité de service pilote, quel que soit le montant du marché.

Article 2 : En application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Michel BAJARD désigne expressément par arrêté pris au nom du préfet, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes, s'il est lui-même absent ou empêché. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Article 3 : Les candidatures et remises d'offres des services de l'Etat dont le montant est inférieur à 90 000 euros hors taxes feront l'objet d'un bilan annuel transmis au préfet lorsque l'objet entre dans le champ des missions retenues dans le document de référence. Dans le cas contraire, il sera fait application de l'article 4 ci-après.

Article 4 : Les candidatures et remises d'offres des services de l'Etat dont le montant est supérieur à 90 000 euros hors taxes, ou n'entrant pas dans le champ des missions retenues dans le document de référence, sont subordonnées à un accord préalable du préfet, conformément aux paragraphes III A-1 et III A-2 de la circulaire interministérielle du 1er octobre 2001 visée ci-dessus.

Article 5 : M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise, M. le trésorier payeur général et M. Jean REBUFFEL, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture par intérim sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au délégataire et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 20 JUL. 2009

Le préfet


Paul-Henri TROLLÉ

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU PILOTAGE
DE L'ACTION
INTERMINISTÉRIELLE

Bureau de la Coordination
Interministérielle

ARRETE n° 09 -045 donnant délégation de signature à **M. Michel BAJARD**, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise par intérim à compter du 1^{er} août 2009 pour la gestion du compte de commerce n° 908

Le préfet du Val d'Oise

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU l'arrêté du ministère de l'urbanisme et du logement du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU la circulaire n° CD 0415 du ministre délégué chargé du budget, direction de la comptabilité publique ;

VU la loi de finances pour 1991 portant généralisation du compte de commerce n° 904.21 relatif aux opérations industrielles et commerciales des D.D.E. ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001, relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics et notamment son article 5 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-1740 du 23 décembre 2006 relatif à la fusion des directions départementales de l'équipement et des directions départementales de l'agriculture et de la forêt dans les départements de l'Ariège, de l'Aube, du Cher, du Loir-et-Cher, du Lot, des Yvelines, du Territoire de Belfort et du Val d'Oise ;

VU le décret du 9 juillet 2007 nommant M. Paul-Henri TROLLÉ en qualité de préfet du Val d'Oise ;

VU l'arrêté interministériel en date du 8 juillet 2009 nommant Monsieur Michel BAJARD, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise par intérim à compter du 1^{er} août 2009 en remplacement de Monsieur Jean REBUFFEL appelé à d'autres fonctions ;

VU l'arrêté n° 2007-04 du 2 janvier 2007 modifié portant organisation de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : M. Michel BAJARD, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise par intérim reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du préfet, tous les documents relatifs à la liquidation, au mandatement des dépenses et à l'exécution des recettes intéressant les chapitres du compte de commerce n° 908 relatifs aux "opérations industrielles et commerciales des D.D.E.", dont les sous-comptes figurent en annexe au présent arrêté pour la gestion de l'exercice budgétaire.

Article 2 : En application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Michel BAJARD désigne expressément par arrêté pris au nom du préfet, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes, s'il est lui-même absent ou empêché. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Article 3 : M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise, M. le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture par intérim et M. le trésorier-payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 20 JUL. 2009

Le préfet



Paul-Henri TROLLÉ

**ANNEXE A LA DELEGATION DE SIGNATURE ACCORDEE
AU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE
DU VAL D'OISE**

**MINISTERE DE L'EQUIPEMENT,
DES TRANSPORTS, DU LOGEMENT, DU TOURISME ET DE LA MER**

COMPTE DE COMMERCE n° 908

**OPERATIONS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES DES DIRECTIONS
DEPARTEMENTALES DE L'EQUIPEMENT**

908.001	DEPENSES
31	Equipement
32	Achat de matières premières
33	Services extérieurs, locations, entretien et réparations, primes d'assurances et autres services extérieurs
34	Impôts, taxes et versements assimilés
35	Remboursement de charges de personnel
36	Remboursement des autres charges de personnel
37	Charges exceptionnelles
908.011/ 908.018	RECETTES - année courante
908.091	RECETTES - années antérieures
908.018	Provisions sur commandes en cours versées par le budget général et les comptes spéciaux du Trésor
908.011	Provisions sur commandes en cours versées par les budgets annexes de l'Etat
908.018	Provisions sur commandes en cours versées par les tiers



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU PILOTAGE
DE L'ACTION
INTERMINISTÉRIELLE

Bureau de la Coordination
Interministérielle

ARRETE n° 09 -046 donnant délégation de signature à M. Henri d'ABZAC, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles

Le préfet du Val d'Oise

**Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret n° 2000-186 du 3 mars 2000 portant transfert du chef-lieu de l'arrondissement de Montmorency à Sarcelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 9 juillet 2007 nommant M. Paul-Henri TROLLÉ en qualité de préfet du Val d'Oise ;

VU le décret du 31 août 2007 nommant M. Henri d'ABZAC en qualité de sous-préfet de Sarcelles ;

VU l'arrêté ministériel n° 08/0786/A du 23 juillet 2008 nommant M. Patrick CALVEZ, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de secrétaire général de la sous-préfecture de Sarcelles à compter du 1^{er} décembre 2008 ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise ;

A R R E T E

Article 1 : Délégation permanente est donnée à M. Henri d'ABZAC, sous-préfet de Sarcelles, pour signer, dans le ressort de son arrondissement, tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, ampliations, correspondances et documents se rapportant aux matières énumérées ci-après :

I - SECRETARIAT GENERAL

- gestion du budget de fonctionnement de la résidence et de la sous-préfecture : signature des bons de commande, des contrats d'entretien, de maintenance, des marchés à procédure adaptée, ainsi que la certification du service fait sur les factures

II - ADMINISTRATION GENERALE

a) Etat-civil

- délivrance des cartes nationales d'identité
- délivrance des titres de circulation aux personnes sans domicile fixe
- rattachement administratif aux communes de l'arrondissement des personnes sans domicile fixe.

b) Etrangers

- délivrances de récépissés de demandes de cartes de séjour
- refus de délivrance de carte de résident (articles L 314-3 ; L 314-8 ; L 314-9 ; L 314-10 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile - CESEDA).

c) Automobile

- délivrance des cartes grises, y compris à une personne non domiciliée dans l'arrondissement
- délivrance des attestations d'inscription ou de non-inscription de gage
- délivrance des permis de conduire toutes catégories, y compris à une personne non domiciliée dans l'arrondissement
- mémoire en défense contre les refus d'échange de permis de conduire étranger
- vérification des conditions de dispense à l'épreuve pratique du permis de conduire après annulation ou perte totale du capital « points »
- documents relatifs au retrait du permis de conduire en vertu des articles L.224-1 à 224-3 et R.224-13 du code de la route
- mesures administratives consécutives à un examen médical concernant le permis de conduire
- enregistrement des dossiers de candidats à l'examen du permis de conduire présentés par les auto-écoles.

d) Elections

- désignation des délégués de l'administration au sein des commissions de révision des listes électorales
- récépissés de dépôt de candidatures pour les élections municipales générales et partielles
- dans le cadre d'élections municipales partielles :
 - ✓ arrêtés de convocation des électeurs
 - ✓ arrêtés de mise en place des commissions de propagande pour les communes de plus de 2 500 habitants
 - ✓ arrêtés de constitution des commissions de contrôle des opérations de vote dans les communes de plus de 20 000 habitants
- lettre d'acceptation ou de refus de la démission d'un maire adjoint.

e) Politique de la ville

- lettres relatives aux actions mises en oeuvre dans le cadre de la politique de la ville

f) Réglementation

- agréments et retraits d'agrément des nouveaux agents de police municipale (art. 7 de la loi n° 99.291 du 15 avril 1999)
- agréments et retraits d'agrément des agents de police municipale déjà en fonction (art. 25 de la loi n° 99.291 du 15 avril 1999)
- agréments et retraits d'agrément des gardes particuliers

- délivrance de cartes professionnelles aux commerçants, ambulants et colporteurs
- tous documents relatifs aux ventes au déballage et aux liquidations
- délivrance des récépissés de déclaration d'associations prévues par la loi de 1901
- arrêté autorisant une association pour l'exercice du culte à bénéficier des dispositions des articles 200 et 238 bis du code général des impôts
- arrêté refusant à une association pour l'exercice du culte le bénéfice des dispositions des articles 200 et 238 bis du code général des impôts
- arrêté annulant le bénéfice des dispositions des articles 200 et 238 bis du code général des impôts d'une association pour l'exercice du culte
- autorisation des loteries dont le montant est inférieur à 7 623 €
- autorisation de courses cyclistes et pédestres
- autorisation de transport de corps à l'étranger
- dérogation aux permis d'inhumation et crémations 6 jours après le décès
- réglementation et mesures concernant la publicité par panneaux, affiches, enseignes ou autres moyens
- délivrance des cartes européennes d'armes à feu
- délivrance et retrait des autorisations de détention et d'acquisition d'armes et de munitions
- dérogation à l'horaire de fermeture des cafés, bars et restaurants
- autorisations des dérogations prévues par l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2003 portant réglementation des bruits de voisinage dans le Val-d'Oise
- fermeture des débits de boissons pour 3 mois maximum
- attribution des médailles d'honneur du travail, médailles agricoles et médailles régionales, départementales et communales.

III - SECURITE DANS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

- actes, correspondances administratives et décisions liées à la présidence de la commission de sécurité de l'arrondissement d'Argenteuil
- présidence de la commission départementale de la protection civile, de la sécurité et de l'accessibilité pour les établissements de 1^{ère} catégorie de l'arrondissement
- avis pris dans le cadre des attributions de la commission consultative départementale de la protection civile, de la sécurité et de l'accessibilité, et de la sous-commission chargée du contrôle des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, en application des articles R 123.37, R 123.41, R 123.44, R 123.45, R 123.48, R 123.49 du code de la construction et de l'habitation.

IV - LOGEMENT

- octroi du concours de la force publique pour l'exécution des décisions de justice en matière d'expulsion immobilière
- réquisitions de logements
- Dans le cadre des expulsions locatives :
 - arrêtés attribuant des indemnités et des intérêts moratoires pour défaut de concours de la force publique, après règlement amiable ou exécution de jugement rendu par le tribunal administratif
 - lettres et mémoires en défense liées à l'instruction des dossiers d'expulsions locatives ou commerciales

V - AFFAIRES COMMUNALES ET SCOLAIRES

- Accusés de réception de tous les arrêtés, délibérations, marchés, délégations de service public, budgets, décisions et autres documents (y compris ceux relatifs aux travaux subventionnés) émanant des communes et des établissements publics communaux et intercommunaux
- Lettres destinées aux maires, aux présidents des établissements publics locaux et intercommunaux les informant que les actes administratifs pris au titre de leurs collectivités et soumis au contrôle de légalité ne seront pas déférés devant le tribunal administratif

- Substitution aux maires dans les cas prévus aux articles L. 2122-34 et L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales
- Lettres d'observations et recours gracieux adressés aux maires, aux présidents des établissements publics locaux et intercommunaux sur les actes soumis au contrôle de légalité.
- Lettres d'observations aux présidents des sociétés d'économie mixte locales dans le cadre de la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983
- Visa des états de notification des taux des taxes attendues par les communes et les EPCI (états 1259 et 1259 bis)
- Visa des états des dépenses éligibles au fonds de compensation de la T.V.A., établis par les communes et les établissements publics de coopération intercommunale
- Paraphe des registres côtés des délibérations des conseils municipaux et des arrêtés des maires en application de l'article R121.10 du code général des collectivités territoriales
- Autorisation après avis du directeur des archives départementales de tenir les registres sus mentionnés sous forme de feuillets mobiles préalablement visés et paraphés par le représentant de l'Etat
- Désignation des délégués de l'administration au sein des caisses des écoles
- Arrêtés de subventions au titre de la dotation globale d'équipement
- Avis préalables aux désaffectations de locaux appartenant aux collectivités locales
- Autorisations de louer à titre précaire et révocable, à des non-ayants droit, des logements de fonction réservés à des instituteurs.

Article 2 : Délégation permanente est donnée M. Henri d'ABZAC à l'effet de signer pour l'ensemble du département, lorsqu'il assure les permanences du corps préfectoral en fin de semaine ou les jours fériés, pour les décisions suivantes :

- tout arrêté de rétention administrative prévue aux articles L 111-7 à 9 ; L 551-1 à 3 ; L 553-1 à 6 ; L 554-1 à 3 ; L 555-1 à 3 du CESEDA
- tout arrêté de refus de délivrance de titre de séjour aux ressortissants étrangers et d'obligation de quitter le territoire (OQTF) et tout arrêté de reconduite à la frontière (APRF) prévus aux articles L 511-1 à 3 ; L 512-1 et 2 ; L 513-2 à 4 du CESEDA , ainsi que toute décision fixant le pays de renvoi
- toute requête sollicitant auprès du président du tribunal de grande instance le maintien supplémentaire en rétention administrative de l'étranger prévu aux articles L 552-1 à 12 du CESEDA
- et, si nécessaire, tout appel à l'encontre des décisions prises par le juge compétent ;
- les arrêtés d'hospitalisation d'office à l'égard des personnes dont le comportement révèle des troubles mentaux manifestes, dans les formes prévues à l'article 342 du code de la santé publique ;
- les documents relatifs au retrait du permis de conduire en vertu des articles L.224-1 à 224-3 et R.224-13 du code de la route.

Article 3 : Délégation est donnée à M. Henri d'ABZAC à l'effet de signer, au titre du fonctionnement de la résidence de la sous-préfecture : les bons de commande, les contrats d'entretien et de maintenance, les marchés à procédure adaptée et la certification du service fait sur les factures.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Henri d'ABZAC, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1^{er} est exercée par M. Patrick CALVEZ, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire général de la sous-préfecture de Sarcelles.

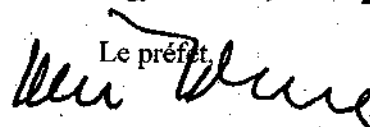
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Henri d'ABZAC et de M. Patrick CALVEZ, la délégation qui leur est conférée sera exercée respectivement par :

- ✓ M. José HOCQ, attaché, chef du bureau des libertés publiques et de la citoyenneté, pour les attributions énumérées au II
 - ✓ ou par Marion-Dorothee BIHET, attachée, adjointe au chef du bureau des libertés publiques et de la citoyenneté, chef du pôle réglementation et usagers de la route,
 - ✓ ou par Mme Sylvie GUILLEM, attachée, adjointe au chef du bureau des libertés publiques et de la citoyenneté, chef du pôle citoyenneté et ressortissants étrangers,
 - ✓ ou par M. Luis-José FERNANDES, secrétaire administratif, chef de la section réglementation et accueil, pour les commissions de sécurité d'arrondissement, pour les attributions énumérées au II - 2
 - ✓ ou par Mme Nivart PACHEFF, secrétaire administrative, chef de la section état-civil, pour les passeports et les cartes de marchands ambulants uniquement,
 - ✓ ou par Mme Aurélie GIRARD, secrétaire administrative, adjointe au chef de la section état-civil, pour les passeports uniquement,
-
- ✓ Mlle Véronique DEFOIVE, attachée, chef du bureau du développement durable et des collectivités territoriales, pour les attributions énumérées au III,
 - ✓ ou par Mme Anne-Lise PANCIN, attachée, adjointe au chef du bureau du développement durable et des collectivités territoriales,
-
- ✓ Mme Brigitte VINCENT, attachée, chef du pôle cohésion sociale et action économique, uniquement pour les courriers relatifs à l'instruction des dossiers d'expulsion locative.

Article 5 : M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise, M. le sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles et M. le trésorier payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 22 JUIL. 2009

Le préfet



Paul-Henri TROLLÉ



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU PILOTAGE
DE L'ACTION
INTERMINISTÉRIELLE

Bureau de la Coordination
Interministérielle

ARRETE n° 09 - 047 donnant délégation de
signature à Mme Aimée DUBOS, sous-
préfète de l'arrondissement d'Argenteuil

Le préfet du Val d'Oise

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services publics de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 20 juillet 2005 nommant Mme Aimée DUBOS en qualité de sous-préfète d'Argenteuil ;

VU le décret du 9 juillet 2007 nommant M. Paul-Henri TROLLÉ en qualité de préfet du Val d'Oise ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise ;

A R R E T E

Article 1 : Délégation permanente est donnée à Mme Aimée DUBOS, sous-préfète de l'arrondissement d'Argenteuil pour signer, dans le ressort de son arrondissement, tous arrêtés, décisions, rapports, ampliations correspondances et documents se rapportant aux matières énumérées ci-après :

I - SECRETARIAT GENERAL

- gestion du budget de fonctionnement de la résidence et de la sous-préfecture : signature des bons de commande, des contrats d'entretien, de maintenance, des marchés à procédure adaptée, ainsi que la certification du service fait sur les factures

II - ADMINISTRATION GENERALE

a) Etat-civil

- délivrance des cartes nationales d'identité
- délivrance des titres de circulation aux personnes sans domicile fixe
- rattachement administratif aux communes de l'arrondissement des personnes sans domicile fixe.

b) Etrangers

- délivrances de récépissés de demandes de cartes de séjour et de cartes séjour
- refus de délivrance de carte de résident (articles L 314-3 ; L 314-8 ; L 314-9 ; L 314-10 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile - CESEDA).

c) Automobile

- délivrance des cartes grises, y compris à une personne non domiciliée dans l'arrondissement
- délivrance des attestations d'inscription ou de non-inscription de gage
- délivrance des permis de conduire toutes catégories, y compris à une personne non domiciliée dans l'arrondissement
- mémoire en défense contre les refus d'échange de permis de conduire étranger
- vérification des conditions de dispense à l'épreuve pratique du permis de conduire après annulation ou perte totale du capital « points »
- documents relatifs au retrait du permis de conduire en vertu des articles L.224-1 à 224-3 et R.224-13 du code de la route
- mesures administratives consécutives à un examen médical concernant le permis de conduire
- enregistrement des dossiers de candidats à l'examen du permis de conduire présentés par les auto-écoles.

d) Elections

- désignation des délégués de l'administration au sein des commissions de révision des listes électorales
- récépissés de dépôt de candidatures pour les élections municipales générales et partielles
- dans le cadre d'élections municipales partielles ;
 - ✓ arrêtés de convocation des électeurs
 - ✓ arrêtés de mise en place des commissions de propagande pour les communes de plus de 2 500 habitants
 - ✓ arrêtés de constitution des commissions de contrôle des opérations de vote dans les communes de plus 20 000 habitants
- lettre d'acceptation ou de refus de la démission d'un maire adjoint.

e) Politique de la ville

- lettres relatives aux actions mises en oeuvre dans le cadre de la politique de la ville

f) Réglementation

- agréments et retraits d'agrément des nouveaux agents de police municipale (art. 7 de la loi n° 99.291 du 15 avril 1999)
- agréments et retraits d'agrément des agents de police municipale déjà en fonction (art. 25 de la loi n° 99.291 du 15 avril 1999)
- agréments et retraits d'agrément des gardes particuliers

- délivrance de cartes professionnelles aux commerçants, ambulants et colporteurs
- tous documents relatifs aux ventes au déballage et aux liquidations
- délivrance des récépissés de déclaration d'associations prévues par la loi de 1901
- arrêté autorisant une association pour l'exercice du culte à bénéficier des dispositions des articles 200 et 238 bis du code général des impôts
- arrêté refusant à une association pour l'exercice du culte le bénéfice des dispositions des articles 200 et 238 bis du code général des impôts
- arrêté annulant le bénéfice des dispositions des articles 200 et 238 bis du code général des impôts d'une association pour l'exercice du culte
- autorisation des loteries dont le montant est inférieur à 7 623 €
- autorisation de courses cyclistes et pédestres
- autorisation de transport de corps à l'étranger
- dérogation aux permis d'inhumer et crémations 6 jours après le décès
- réglementation et mesures concernant la publicité par panneaux, affiches, enseignes ou autres moyens
- délivrance des cartes européennes d'armes à feu
- délivrance et retrait des autorisations de détention et d'acquisition d'armes et de munitions
- dérogation à l'horaire de fermeture des cafés, bars et restaurants
- autorisations des dérogations prévues par l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2003 portant réglementation des bruits de voisinage dans le Val-d'Oise
- fermeture des débits de boissons pour 3 mois maximum
- attribution des médailles d'honneur du travail, médailles agricoles et médailles régionales, départementales et communales.

III - SECURITE DANS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

- actes, correspondances administratives et décisions liées à la présidence de la commission de sécurité de l'arrondissement d'Argenteuil
- présidence de la commission départementale de la protection civile, de la sécurité et de l'accessibilité pour les établissements de 1^{ère} catégorie de l'arrondissement
- avis pris dans le cadre des attributions de la commission consultative départementale de la protection civile, de la sécurité et de l'accessibilité, et de la sous-commission chargée du contrôle des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, en application des articles R 123.37, R 123.41, R 123.44, R 123.45, R 123.48, R 123.49 du code de la construction et de l'habitation.

IV - LOGEMENT

- octroi du concours de la force publique pour l'exécution des décisions de justice en matière d'expulsion immobilière
- Réquisition de logements
- Dans le cadre des expulsions locatives :
 - arrêtés attribuant des indemnités et des intérêts moratoires pour défaut de concours de la force publique, après règlement amiable ou exécution de jugement rendu par le tribunal administratif
 - lettres et mémoires en défense liées à l'instruction des dossiers d'expulsions locatives ou commerciales

V - AFFAIRES COMMUNALES ET SCOLAIRES

- Accusés de réception de tous les arrêtés, délibérations, marchés, délégations de service public, budgets, décisions et autres documents (y compris ceux relatifs aux travaux subventionnés) émanant des communes et des établissements publics communaux et intercommunaux
- Lettres destinées aux maires, aux présidents des établissements publics locaux et intercommunaux les informant que les actes administratifs pris au titre de leurs collectivités et soumis au contrôle de légalité ne seront pas déférés devant le tribunal administratif

- Substitution aux maires dans les cas prévus aux articles L. 2122-34 et L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales
- Lettres d'observations et recours gracieux adressés aux maires, aux présidents des établissements publics locaux et intercommunaux sur les actes soumis au contrôle de légalité
- Lettres d'observations aux présidents des sociétés d'économie mixte locales dans le cadre de la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983
- Visa des états de notification des taux des taxes attendues par les communes et les EPCI (états 1259 et 1259 bis)
- Visa des états des dépenses éligibles au fonds de compensation de la T.V.A., établis par les communes et les établissements publics de coopération intercommunale
- Paraphe des registres côtés des délibérations des conseils municipaux et des arrêtés des maires en application de l'article R121.10 du code général des collectivités territoriales
- Autorisation après avis du directeur des archives départementales de tenir les registres sus mentionnés sous forme de feuillets mobiles préalablement visés et paraphés par le représentant de l'Etat
- Désignation des délégués de l'administration au sein des caisses des écoles
- Arrêtés de subventions au titre de la dotation globale d'équipement
- Avis préalables aux désaffectations de locaux appartenant aux collectivités locales
- Autorisations de louer à titre précaire et révocable, à des non-ayants droit, des logements de fonction réservés à des instituteurs.

Article 2 : Délégation permanente est donnée Mme Aimée DUBOS à l'effet de signer pour l'ensemble du département, lorsqu'elle assure les permanences du corps préfectoral en fin de semaine ou les jours fériés, pour les décisions suivantes :

- tout arrêté de rétention administrative prévue aux articles L 111-7 à 9 ; L 551-1 à 3 ; L 553-1 à 6 ; L 554-1 à 3 ; L 555-1 à 3 du CESEDA
- tout arrêté de refus de délivrance de titre de séjour aux ressortissants étrangers et d'obligation de quitter le territoire (OQTF) et tout arrêté de reconduite à la frontière (APRF) prévus aux articles L 511-1 à 3 ; L 512-1 et 2 ; L 513-2 à 4 du CESEDA ; ainsi que toute décision fixant le pays de renvoi
- toute requête sollicitant auprès du président du tribunal de grande instance le maintien supplémentaire en rétention administrative de l'étranger prévu aux articles L 552-1 à 12 du CESEDA
- et, si nécessaire, tout appel à l'encontre des décisions prises par le juge compétent ;
- les arrêtés d'hospitalisation d'office à l'égard des personnes dont le comportement révèle des troubles mentaux manifestes, dans les formes prévues à l'article 342 du code de la santé publique ;
- les documents relatifs au retrait du permis de conduire en vertu des articles L.224-1 à 224-3 et R.224-13 du code de la route.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aimée DUBOS, la délégation qui lui est conférée aux articles 1^{er} (à l'exception du paragraphe III, 2^{ème} et 3^{ème} alinéas) et 3, est exercée par Mme Marie-Françoise BOUTILLIER, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, secrétaire générale de la sous-préfecture d'Argenteuil.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aimée DUBOS et de Mme Marie-Françoise BOUTILLIER, la délégation qui leur est conférée à l'article 1^{er} est exercée par :

- ✓ Mme Claire PERROT, attachée de préfecture, chef du bureau des libertés publiques et de la citoyenneté, Mme Coraly UZAN, secrétaire administrative, adjointe au chef du bureau des libertés publiques et de la citoyenneté, et Mme Josette FAUQUEREAU, secrétaire administrative, adjointe au chef du bureau, pour les matières énumérées au paragraphe II -a), b), c).

- ✓ Mme Muriel ALIVAUD, attachée, chef du bureau de l'action administrative et des relations avec les collectivités territoriales, Mme Fernande DELAUNAY, secrétaire administrative, adjointe au chef de bureau pour les matières énumérées aux paragraphes II -d) et II -f), au paragraphe III, 1er alinéa, au paragraphe IV et au paragraphe V.

Article 5 : En cas d'absence de Mme Claire PERROT, de Mme Coraly UZAN et de Mme Josette FAUQUEREAU, la délivrance des passeports pourra être assurée par l'un des cadres A suivants :

- ✓ Mme Andrée BOUHFIR
- ✓ Mme Muriel ALIVAUD.

Article 6 : En cas d'absence de Mme Muriel ALIVAUD et de Mme Fernande DELAUNAY la délivrance des cartes professionnelles aux commerçants et colporteurs, les autorisations de transport de corps à l'étranger et les dérogations aux permis d'inhumer et de crémations six jours après le décès pourront être assurées par l'un des cadres A suivants :

- ✓ Mme Claire PERROT,
- ✓ Mme Andrée BOUHFIR.

Article 7 : M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise, Mme la sous-préfète de l'arrondissement d'Argenteuil et M. le trésorier payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégués et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 22 JUL. 2009

Le préfet


Paul-Henri TROLLÉ



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU PILOTAGE
DE L'ACTION
INTERMINISTÉRIELLE

Bureau de la Coordination
Interministérielle

ARRETE n° 09 - 048 donnant délégation de signature à Mme Michèle LANZA, attachée principale, secrétaire générale de la sous-préfecture de Pontoise.

Le préfet du Val d'Oise.

**Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 18 mai 2006 nommant M. Pierre LAMBERT en qualité de secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise ;

VU le décret du 9 juillet 2007 nommant M. Paul-Henri TROLLÉ en qualité de préfet du Val d'Oise ;

VU le décret du 19 septembre 2008 portant cessation de fonction du sous préfet chargé de mission auprès du préfet du Val d'Oise -M. WOJCIECHOWSKI (Daniel)

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise :

ARRETE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre LAMBERT, secrétaire général de la Préfecture du Val d'Oise, délégation est donnée à Mme Michèle LANZA, attachée principale, secrétaire générale de la sous-préfecture de Pontoise pour signer dans le ressort de l'arrondissement chef-lieu tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, ampliations, correspondances et documents se rapportant aux matières énumérées ci-après :

I - ADMINISTRATION GENERALE

a) Politique de la ville

- lettres relatives aux actions mises en oeuvre dans le cadre de la politique de la ville

b) Réglementation

- Distinctions honorifiques : médailles du travail (arrêtés particuliers relatifs à ces distinctions)

c) Relations avec les collectivités locales

- Accusés de réception de tous les arrêtés, délibérations, marchés, délégations de service public, budgets, décisions et autres documents (y compris ceux relatifs aux travaux subventionnés) émanant des communes et des établissements publics communaux et intercommunaux
- Lettres destinées aux maires, aux présidents des établissements publics locaux et intercommunaux les informant que les actes administratifs pris au titre de leurs collectivités et soumis au contrôle de légalité ne seront pas déférés devant le tribunal administratif
- Substitution aux maires dans les cas prévus aux articles L. 2122-34 et L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales
- Lettres d'observations et recours gracieux adressés aux maires, aux présidents des établissements publics locaux et intercommunaux sur les actes soumis au contrôle de légalité
- Lettres d'observations aux présidents des sociétés d'économie mixte locales dans le cadre de la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983
- Visa des états de notification des taux des taxes attendues par les communes et les EPCI (états 1259 et 1259 bis)
- Visa des états des dépenses éligibles au fonds de compensation de la T.V.A., établis par les communes et les établissements publics de coopération intercommunale
- Paraphe des registres cotés des délibérations des conseils municipaux et des arrêtés des maires en application de l'article R121.10 du code général des collectivités territoriales
- Autorisation après avis du directeur des archives départementales de tenir les registres sus mentionnés sous forme de feuillets mobiles préalablement visés et paraphés par le représentant de l'Etat
- Désignation des délégués de l'administration au sein des caisses des écoles
- Arrêtés de subventions au titre de la dotation globale d'équipement
- Avis préalables aux désaffectations de locaux appartenant aux collectivités locales
- Autorisations de louer à titre précaire et révocable, à des non-ayants droit, des logements de fonction réservés à des instituteurs.

II - LOGEMENT

- Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des décisions de justice en matière d'expulsion immobilière
- Dans le cadre des expulsions locatives :
 - ✓ arrêtés attribuant des indemnités et des intérêts moratoires pour défaut de concours de la force publique, après règlement amiable ou exécution de jugement rendu par le tribunal administratif
 - ✓ lettres et mémoires en défense liées à l'instruction des dossiers d'expulsions locatives ou commerciales

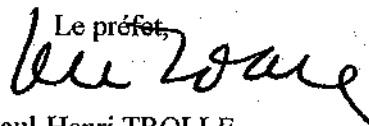
III - ELECTIONS

- Récépissés de dépôt de candidatures pour les élections municipales générales et partielles
- Dans le cadre d'élections municipales partielles :
 - arrêtés de convocation de l'assemblée des électeurs
 - arrêtés de mise en place des commissions de propagande pour les communes de plus de 2 500 habitants
 - arrêtés de constitution des commissions de contrôle dans les communes de plus de 20 000 habitants
- Lettre d'acceptation ou de refus de la démission d'un maire adjoint

Article 2 : M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise et M. le trésorier payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 22 JUL. 2009

Le préfet,



Paul-Henri TROLLE